



Rapport Annuel 2008

au Président de la République

CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA CNRA

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Sommaire

INTRODUCTION	8
I – ETAT DES LIEUX	10
II – ACTIVITES NATIONALES	14
II.1 ACTIVITES INTERNES	15
II.1.1 - Réunions statutaires	15
II.1.2 - Avis trimestriels	27
II.1.3 - Tournées	32
II.1.4 - Séminaires résidentiels	37
II.2 ACTIVITES EXTERNES	39
II.2.1 - Remise du rapport annuel au Chef de l'Etat	39
II.2.2 - Relations avec les autres institutions et partenaires	41
III - ACTIVITES INTERNATIONALES	69
III.1 - Mission en France, 29 janvier - 2 février 2008	70
III.2 - Visite au siège du CSA en France, 22-25 avril 2008	71
III.3 - Célébration du 10e anniversaire du RIARC	73
III.4 - Forum sur « Média et Développement »	75
III.5 - Mission de la Présidente du CNRA en Allemagne	76
III.6 - Atelier de formation de l'ONG Article 19	76
III.7 - Rencontre du REFRAM	78
IV – PERSPECTIVES	97
CONCLUSION	101
ANNEXES	103

TABLE DES SIGLES

1. **ADIE** : Agence De l'Informatique de l'Etat
2. **ANCTP** : Agence Nationale de la Case des Tout-petits
3. **APS** : Agence de Presse Sénégalaise
4. **ARTP** : Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes
5. **ASCOSEN** : Association des Consommateurs du Sénégal
6. **BBC** : British Broadcasting Corporation
7. **BRVM** : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
8. **BSDA** : Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur
9. **CAP 21** : Convergence des actions autour du Président de la République pour le 21e siècle
10. **CCIAD** : Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar
11. **CESTI** : Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information
12. **CIRCAF** : Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique
13. **CNCA** : Conseil National de la Communication Audiovisuelle de la Côte d'Ivoire.
14. **CNEAME** : Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat du Mali
15. **CNES** : Conseil National des Employeurs du Sénégal
16. **CNRA** : Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal

- 17. CPCCAF** : Conférence Permanente des Chambres Consulaires Africaines et Francophones
- 18. CPLP** : Comunidade de los Países de Linguas Portuguesas
- 19. CRED** : Conseil pour le Respect de l’Ethique et de le Déontologie
- 20. CSA** : Conseil Supérieur de l’Audiovisuel de la France
- 21. CSC** : Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso
- 22. DAEI** : Direction des Affaires Européennes et Internationales
- 23. EPRA** : European Platform of Régulatory Authorities
- 24. GIE** : Groupement d’Intérêt Economique
- 25. GOANA** : Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l’Abondance
- 26. GRAVE** : Groupe de Recherche et d’Action contre les Violences faites aux Enfants
- 27. HACA** : Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc
- 28. INFORMORAC** : Initiative de Formation Mobile de Radios Communautaires
- 29. IPAO** : Institut Panos de l’Afrique de l’Ouest
- 30. LD/MPT** : Ligue Démocratique / Mouvement pour le Parti du Travail
- 31. LOSI** : Loi d’Orientation sur la Société Sénégalaise de l’Information
- 32. MMDS** : Multichannel Multipoint Distribution Service
- 33. NTIC** : Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication

- 34. OIF** : Organisation Internationale de la Francophonie
- 35. ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- 36. OSIWA** : Open Society Initiative for West Africa
- 37. PAI** : Parti Africain de l'Indépendance
- 38. PANOS (mot grec signifiant lumière)**: Organisation non gouvernementale spécialisée dans l'appui au pluralisme médiatique
- 39. PC** : Personal Computer
- 40. PDG** : Président Directeur Général
- 41. RCI** : Radio Chine Internationale
- 42. RDV** : Radio Dunya Vision
- 43. REFRAM** : Réseau Francophone des Régulateurs des Médias
- 44. RFM** : Radio Futurs Médias
- 45. RIARC** : Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication
- 46. RIRM** : Réseau des Instances de Régulation Méditerranéennes
- 47. RNTC** : Radio Nederland Trade Center
- 48. RTS** : Radio Télévision Sénégalaise
- 49. SMS** : Short Message Service
- 50. SSR** : Société Suisse de Radiotélévision

- 51. TMP** : Télévision Mobile Personnelle
- 52. TNT** : Télévision Numérique Terrestre
- 53. UCAD** : Université Cheikh Anta DIOP
- 54. UDF / Mbooloo-Mi** : Union pour la Démocratie et le Fédéralisme
- 55. UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
- 56. URAC** : Union des Radios Associatives et Communautaires
- 57. URD** : Union pour le Renouveau Démocratique
- 58. WALF TV** : Walfadjri Télévision
- 59. 2STV** : 2e chaîne de télévision du Sénégal
- 60. 3G** : 3e Génération, Norme de technologies de téléphonie mobile

INTRODUCTION

Le développement exponentiel du secteur de l'audiovisuel est un mouvement irréversible qui présage de l'ampleur des mutations en cours.

Il s'agit dès lors d'assurer la cohésion du nouveau système en veillant au respect des règles de pluralisme, d'éthique, d'équilibre et de déontologie.

C'est le lieu de rappeler que le droit de l'audiovisuel est un droit en formation caractérisé par son dynamisme et qui appelle de tous les acteurs un esprit moderne et novateur capable de réagir avec intelligence face à la complexité des situations qui se présentent à eux.

C'est ainsi que la création du CNRA par la loi 2006-04 du 04 janvier 2006, était devenue nécessaire et répondait à un besoin réel.

Cet organe de régulation de type nouveau, adapté au nouveau paysage audiovisuel, a pour mission sui generis :

- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- de veiller au respect des dispositions de la loi 2006-04 précitée et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur.

Dans le cadre de sa mission permanente de veille et de contrôle d'un secteur aussi sensible que celui de l'audiovisuel, le CNRA a eu à mener plusieurs activités au cours de l'année 2008.

Il s'agira ici de rendre compte de ces activités, après un bref état des lieux.

Les perspectives permettront de faire une analyse prospective afin que l'Organe de régulation puisse mieux jouer son rôle dans le paysage audiovisuel marqué par le développement des convergences.

I

ETAT DES LIEUX

Créé par la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA a vu ses compétences et ses missions élargies pour « apporter des réponses pragmatiques face aux défis d'un nouveau paysage audiovisuel et anticiper sur l'évolution qu'un tel système est appelé à connaître ».

C'est ainsi que, pour une plus grande efficacité de la nouvelle Institution, il fallait :

- renforcer les capacités des membres et du personnel ;
- rationaliser le fonctionnement des instances ;
- et doter l'Institution de ressources matérielles et financières à la hauteur des ambitions que nous nourrissons pour elle.

I.1 Renforcement des capacités des membres et du personnel

Conscients que l'Homme est à la base de la réussite de tout projet, nous avons très tôt entrepris des actions pour améliorer les conditions de travail des membres et du personnel tout en procédant à quelques recrutements pour renforcer notre capacité d'action.

Pour accomplir sa mission, l'Institution a besoin de ressources humaines de qualité au fait des technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, quelques postes ont été pourvus. Il s'agit d'un conseiller juridique, d'une assistante de direction et d'un responsable du courrier.

D'autres recrutements sont prévus pour doter l'organe de régulation d'une équipe technique performante.

Entre autres actions, nous avons aidé les techniciens de surface à former un Groupement d'intérêt économique (GIE).

I.2 Equipement et matériel de bureau

Le cadre de travail a été considérablement amélioré. C'est ainsi que pour plus d'efficacité à nos actions, tous les bureaux ont été équipés de P.C. avec accès à l'Internet. Des postes téléviseurs, des ordinateurs portables et des radios ont été

mis à la disposition des Conseillers et du personnel pour la bonne réussite de la mission de veille et d'écoute qui est fondamentale à tout organe de régulation.

Des démarches ont été entreprises auprès des autorités compétentes pour l'octroi de véhicules aux membres du CNRA.

En effet, depuis leur nomination en 2006, les conseillers se déplacent avec leurs propres véhicules.

En outre, un projet est en cours avec l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) pour l'équipement d'une salle de visionnage et d'écoute nécessaire à une régulation plus fiable et plus efficace.

I.3 Partenariat

Conscients de la faiblesse des moyens du CNRA, nous avons entrepris plusieurs démarches pour trouver des partenaires susceptibles de financer certaines de nos activités.

C'est ainsi que des contacts prometteurs ont été établis avec les Ambassades de France , d'Allemagne, des Etats-Unis et de Chine au Sénégal, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP), la Fondation Konrad Adenauer (Allemagne), le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la France (CSA) et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc.

Ces concertations ont abouti à la signature d'un protocole avec l'ARTP. D'autres signatures de protocoles sont en bonne voie avec les partenaires cités plus haut.

I.4 Les voyages d'études

Sur invitation de partenaires, les membres du Conseil ont effectué des voyages d'études et participé à des fora sur la régulation.

Ces voyages ont permis de découvrir des expériences en matière de régulation en cours dans d'autres pays et qui nous ont inspirés dans certaines démarches. Ils constituent aussi une très bonne stratégie de formation aux techniques de la régulation.

Le CNRA a été ainsi invité en Allemagne, au Burkina Faso, en France et au Maroc.

Toutefois, les coûts élevés de ces déplacements ne sont pas encore supportables par le budget. D'où la nécessité de développer une politique de partenariat.

I.5 La création d'un site web et d'un Intranet

Un système de communication en interne comme à l'externe est en train d'être développé.

L'intranet, outil de travail dont l'efficacité n'est plus à démontrer, permet aux membres d'échanger sur les sujets d'actualité en vue des réunions statutaires.

Un site web est déjà créé et constitue un moyen incontournable pour se faire connaître surtout à l'extérieur. Le site doit être vivant et constamment mis à jour. C'est ainsi qu'il est demandé aux conseillers et aux personnes ressources de l'enrichir par des publications en rapport avec le secteur de l'audiovisuel.

II **ACTIVITES NATIONALES**

L'année 2008 a été une année sans élections, ce qui a permis au Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel de se consacrer entièrement à ses multiples autres missions.

II.1 ACTIVITES INTERNES

Ces activités sont multiples et variées et concernent les réunions statutaires, les publications d'avis trimestriels, les tournées, les séminaires et les audiences.

II.1.1 Les réunions statutaires

Prévues par l'article 19 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA, les réunions statutaires se tiennent au moins deux fois par mois sur convocation du Président de l'Institution.

Elles constituent un cadre de communication, d'information, de réflexion, d'échanges et de décisions qui statue sur les problèmes qui lui sont régulièrement soumis et qui relèvent de sa compétence.

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour, le traitement des dossiers occupe une place prépondérante.

Toutefois, les règles de saisine du CNRA restent mal connues des citoyens.

Aussi paraît-il nécessaire de rappeler les règles de procédure à suivre devant le CNRA avant d'aborder le traitement des dossiers.

II.1.1.1 La procédure devant le CNRA

II.1.1.1. 1/ La saisine

« Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi de toute violation des dispositions législatives et réglementaires régissant les médias audiovisuels ainsi que l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias d'Etat. Il peut éga-

lement se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer. » (Article 17 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA).

« Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est saisi en la personne de son Président par toute personne physique ou morale. La requête ou la réclamation est formulée par écrit, datée et signée par une personne ayant qualité à agir dans ce sens.

Elle doit sous peine d'irrecevabilité énoncer avec suffisamment de précision les griefs articulés. » (Article 18 de la loi précitée).

II.1.1.1. 2/ La compétence

Le Conseil National est compétent pour statuer de toute violation des dispositions législatives et réglementaires relatives :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans le contenu des programmes ;
- au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- au respect des cahiers de charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle;
- à l'égalité des candidats pendant la campagne électorale présidentielle.

II.1.1.1. 3/ L'instruction et la délibération

II.1.1.1. 3.1/ La notification des griefs (article 26 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA)

Lorsque l'Assemblée du CNRA décide d'engager une procédure de sanction contre un éditeur ou un distributeur, les griefs sont notifiés à ce dernier.

La notification des griefs consiste en l'envoi d'un courrier à l'éditeur ou au distributeur concerné qui relate les faits incriminés, rappelle le droit applicable et lui demande de présenter ses observations écrites dans un délai de quinze jours ; en cas d'urgence, ce délai est réduit à sept jours.

La lettre de notification des griefs rappelle que le défendeur peut consulter le dossier.

II.1.1.1. 3.2/ L'instruction

Le dossier de plénière soumis à l'appréciation de l'Assemblée du CNRA comprend la lettre de saisine, la lettre de notification des griefs, les observations du défendeur et tous les éléments matériels (bandes sonores, images, coupures de presse etc.) pouvant éclairer les conseillers.

Toutefois, dans les affaires complexes pour lesquelles le CNRA souhaite être édifié sur un point de droit et bénéficier d'un éclairage juridique extérieur, l'Assemblée peut décider de faire appel à une personne ressource pour instruire le dossier et préparer un rapport que cette dernière présente à l'Assemblée du CNRA.

Le Conseil National peut décider de ne pas mener plus loin la procédure ; il peut également décider de la poursuivre.

En outre, conformément à l'article 19, alinéa 4, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont il juge utile d'entendre les avis motivés sur les questions dont il est saisi.

II.1.1.1. 3.3/ La décision

Après l'instruction du dossier, les membres du CNRA se retirent pour le délibéré de l'Assemblée.

Pour pouvoir valablement délibérer, la présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire.

Le prononcé des sanctions est assuré de manière souveraine par l'Assemblée du CNRA. La sanction est notifiée à toutes les parties concernées et publiée dans les médias publics.

S'il s'avère que les accusations sont bien fondées, une décision est prise en respectant la procédure suivante conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 :

- une mise en demeure est d'abord adressée à l'éditeur ou au distributeur fautif ;
- en cas d'inobservation de la mise en demeure, le CNRA peut de manière souveraine prononcer l'une des sanctions suivantes qui est immédiatement exécutoire nonobstant les voies de recours devant la Cour Suprême :
 - une amende de deux à dix millions de francs CFA avec une pénalité de cent mille à cinq cent mille francs CFA par jour de retard ;
 - une suspension temporaire de tout ou partie des émissions pour une durée d'un à trois mois.

Par ailleurs, le CNRA peut également proposer à l'autorité ayant délivré l'autorisation, une réduction de six mois à un an, de sa durée ou un retrait définitif de ladite autorisation.

Les décisions du CNRA peuvent faire l'objet d'un recours en annulation ou d'une demande de sursis à exécution devant la Cour Suprême. Ce recours n'est toutefois pas suspensif.

Les sanctions pécuniaires bénéficient au Trésor public qui procède à leur recouvrement.

En outre, elles ne peuvent donner lieu à aucun dédommagement lorsque la décision est annulée ou retirée.

II.1.1.2 Dossiers traités par le CNRA durant l'année 2008

Dans l'accomplissement de sa mission de gestion du paysage audiovisuel sénégalais, le CNRA a examiné au cours de l'année 2008 un certain nombre de plaintes ; ce qui témoigne de la confiance des interlocuteurs envers l'Organe de régulation qui doit cependant maintenir son approche de toujours privilégiant le dialogue et la concertation.

L'examen des dossiers traités par le CNRA durant l'année 2008 montre que la saisine de l'organe de régulation intervient généralement lorsqu'il y a violation des règles:

- de l'équilibre dans le traitement de l'information et de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels;
- de la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication;
- de la publicité;
- de l'éthique et de la déontologie.

En outre, dans le cadre de sa mission permanente de veille, le CNRA s'est autosaisi de certaines affaires qui ont fait l'objet d'une délibération.

II .1.1.2 . 1/ Les Plaintes

II.1.1.2. 1.1/ Atteinte à l'équilibre dans le traitement de l'information et à l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias.

Aux termes des dispositions des articles 7 et 17 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA est compétent pour veiller au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

C'est ainsi que dans la plupart des dossiers reçus, les partis politiques se plaignent du traitement réservé à leurs manifestations par la RTS. Toutefois il est important de relever que dans la majorité des cas, les réclamations ont été adressées directement à la RTS, le CNRA n'est saisi qu'en ampliation.

*** La lettre de protestation de L'UDF / Mbooloo-Mi**

Dans le traitement de ce dossier, le Conseil a d'abord constaté pour le déplore le comportement de la RTS qui n'a pas répondu à sa lettre datant du mois de mars 2008 et portant sur les raisons justifiant la non diffusion d'éléments de la manifestation de ce parti politique légalement constitué. Diverses stratégies ont été alors proposées et discutées dans le sens d'un règlement de cette affaire.

*** La plainte de Démocratie Citoyenne**

Elle est relative à la non couverture par la RTS des activités de ce parti. Du fait de la récurrence des faits reprochés à la télévision nationale, le Conseil a, au cour du rencontre qui s'est tenue à son siège le 23 Mai 2008, invité le D.G de la RTS à l'édifier sur ses relations avec les partis politiques, la couverture de leurs manifestations et l'organisation de l'émission "Pluriel".

*** La lettre de protestation de la LD/MPT**

Dans cette affaire, la LD/MPT a saisi le CNRA par ampliation pour se plaindre de l'attitude de la RTS pendant l'enregistrement de l'émission « *Pluriel* » du 2 avril 2008.

Cette plainte a été évoquée lors de la rencontre du 14 mai 2008 avec la RTS. Une correspondance a été envoyée à cet effet à la LD/MPT, pour l'informer des dispositions prises par le CNRA.

*** La plainte de NDIAYE PAI/RFM**

Cette lettre de protestation est relative à une « *interdiction d'antenne* » du plaignant.

Suite à l'interpellation qui leur a été faite par le CNRA, les autorités de la RFM ont apporté des précisions sur les faits qui leur sont reprochés.

Finalement il a été retenu d'appeler les deux parties à la modération.

A cette occasion, la disposition légale relative à l'appareil de retardement de la voix a été rappelée et l'organisation d'une journée de sensibilisation des organes de presse sur la question a été aussi suggérée.

Une correspondance a été adressée à Monsieur NDIAYE pour le remercier de son acte citoyen et de la confiance qu'il accorde au CNRA, tout en l'invitant à respecter les règles de l'émission.

*** La plainte de l'Association des Sénégalais pour l'égalité, l'accès au Droit à l'information, à la promotion des Langues Nationales**

Cette association établie en France dénonce les inégalités dans le traitement fait à certaines langues nationales dans les médias publics.

L'Assemblée du CNRA a transmis copie de cette plainte à la RTS tout en lui demandant de veiller au respect de la diversité culturelle et linguistique.

*** La lettre de la Jeunesse du Renouveau Démocratique/RTS**

Courrier adressé au CNRA pour protester contre la manière dont la RTS a couvert le meeting du Mouvement national des femmes de l'Union pour le Renouveau Démocratique (URD), le 09 novembre 2008.

Une copie de cette plainte a été transmise à la RTS pour les observations de cette dernière en respect du principe du contradictoire.

II.1.1.2. 1.2/ Atteintes aux règles de la libre et saine concurrence

Aux termes de l'article 7 de la loi 2006-04 précitée, « le CNRA veille à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle » : c'est le droit de la régulation en matière économique qui étend la compétence du CNRA aux différends entre les organes de la presse audiovisuelle relatifs au piratage des programmes, à la violation des droits d'exclusivité en matière de diffusion d'évènements sportifs. (Dossier Canal Horizons c/Excaf Télécom et le groupe Delta).

S'il est aujourd'hui admis que ces litiges se règlent devant le juge des référés (ordonnance de référé à bref délai n° 5429 du Tribunal Régional Hors Classe de Dakar en date du 23/06/08 : Affaire CANAL Horizons c/Excaf Télécom et le groupe Delta), il est raisonnable de penser à une évolution de la législation et de la jurisprudence qui puisse conférer au CNRA une compétence générale de règlement des litiges susceptibles d'apparaître entre les entreprises de la presse audiovisuelle.

II.1.1.2. 1.3/ Atteintes aux règles de la publicité sur les médias audiovisuels

Aux termes de l'article 12 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA est compétent pour exercer « un contrôle par tous les moyens appropriés sur les contenus et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmation et par les titulaires des autorisations délivrées par des services de communication audiovisuelle privés ».

Cette disposition de la loi n° 2006-04 constitue une avancée remarquable en matière de régulation des médias ; elle pourrait servir de fondement à des procédures menées devant le CNRA par des associations consoméristes ou par tout citoyen pour dénoncer les violations des lois sur la publicité.

Cette loi est toutefois mal connue des citoyens, ce qui explique que le CNRA n'a pas encore été saisi à ce sujet de recours contre la diffusion de certaines publicités à la radio ou à la télévision.

Toutefois, grâce à son pouvoir d'auto saisine prévu par l'article 17 de la loi 2006-04, le CNRA, après avoir dénoncé la publicité mensongère dans ses différents avis trimestriels, a entamé des poursuites contre les radios Afia FM, Lamp FALL FM et Sud FM Saint-Louis pour demander l'arrêt immédiat de toute publicité faite au profit de prétendus guérisseurs.

Auparavant, une publicité diffusée par un groupe de presse a été interdite, à cause du caractère obscène du message qu'il véhicule.

II.1.1.2. 1.4/ Atteinte aux règles d'éthique et de déontologie

La plainte de RFM/2STV

Prévu par l'article 9 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006, le respect des règles d'éthique et de déontologie a donné lieu à une procédure initiée devant le CNRA par le groupe Futurs Médias contre la chaîne de télévision 2 S TV.

Procédant au visionnage de l'émission « Show tout Chaud » du 24 février 2008, l'Assemblée a constaté pour le déplorer la présence de propos diffamatoires, d'insultes et d'attaques personnelles. La non-diffusion intégrale de l'interview de Monsieur Boubacar Kambel DIENG a été aussi notée.

Le CNRA a retenu d'interdire la rediffusion de l'émission incriminée tout en demandant à la 2STV de revoir le contenu de cette production en insistant sur le respect de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine. Toutefois, le Conseil a salué la réaction diligente de la 2STV qui, dans des délais très courts, a fait parvenir la cassette de l'émission au CNRA.

Il est remarquable de le souligner, pour s'en réjouir, bien que 2008 soit une année sans élection l'impliquant directement, le CNRA a reçu plusieurs plaintes provenant de ses différents partenaires : ce qui témoigne de la confiance de nos interlocuteurs en l'organe de régulation.

Toutefois, au vu de l'impression trompeuse que donne l'imaginaire populaire qui ne voit en l'instance de régulation qu'un organe de censure, il convient de préciser que la régulation n'est pas qu'une censure ; c'est une activité d'éduca-

tion, de sensibilisation et d'accompagnement au service de la liberté d'information et de la protection des droits fondamentaux. La mission du CNRA est de discipliner, de modérer, de maintenir l'équilibre afin d'assurer le déroulement harmonieux du processus complexe de la démocratisation de la société sénégalaise particulièrement au niveau de l'audiovisuel.

II .1.1.2 . 2/ Dossiers traités par auto saisine

Conformément à l'article 17 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA peut « se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer ». A cet effet, les affaires suivantes ont été abordées au cours des Assemblées du Conseil et ont fait l'objet de recommandations publiées dans les différents Avis trimestriels (Voir Avis trimestriels) :

- * le non respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle notamment en ce qui concerne la retransmission de grandes manifestations sportives ;

- * l'appel au respect de la diversité culturelle et linguistique : pratiquement aucune radio ou télévision privée ne respecte les dispositions de la loi, des conventions et des cahiers de charges relatives à ce principe ;

- * la prédominance des « téléromans » au détriment de la production locale ;

- * la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs ;

- * le défilement de SMS au contenu ne respectant pas les règles élémentaires de la décence ;

- * la diffusion de films violents ou à caractère érotique à des heures de grande écoute ;

- * la propension des télévisions à mettre en exergue des scènes de violence et de blessures sanguinolentes lors des combats de lutte avec frappe ;

* la publicité de boisson alcoolisée à l'occasion de retransmissions de rencontres de football ;

* la publicité mettant en scène des enfants et des adolescents mineurs en violation des dispositions de la loi sur la publicité et de celles de l'article 7 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 ;

* la diffusion des clips obscènes et vulgaires ;

* les revues de presse présentées de manière théâtrale avec souvent des commentaires inappropriés ;

* la diffusion par Canal Infos News, le 26 août 2008, de publicité déguisée lors d'une émission consacrée à la lutte ;

* la diffusion par certaines stations régionales de la radio Dunya de l'ancienne version de la publicité de « Ngora Keng » interdite par le CNRA ;

* les dérives notées lors des émissions interactives ;

* les écarts de langage notés durant la présentation des émissions «Ataya» et «Sortie» du groupe Walfadjri portant atteinte au respect du droit à la vie privée, à l'honneur et à la dignité de la personne humaine ;

* les dérives notées lors de la présentation des émissions de la RTS «Patra Show» consacrées à la Tabaski et à la Tamkharite avec des moyens publics utilisés à des fins personnelles ;

* la propagande déguisée durant la présentation de certains combats de lutte ou à l'occasion de cérémonies religieuses ;

* la diffusion d'images choquantes avec utilisation de gros plans sur les dépouilles mortuaires au risque de heurter certaines sensibilités.

II .1.1.2 . 3/ Autres points abordés

Les réunions statutaires sont aussi des occasions mises à profit pour informer sur les activités, faire le point sur les réalisations du Conseil et étudier les projets ainsi que les différentes actions à mener pour favoriser un fonctionnement optimal et une meilleure visibilité de l'Institution.

C'est ainsi qu'outre l'étude et le traitement des plaintes reçues, l'Assemblée du Conseil a abordé lors de ces réunions un certain nombre de questions, notamment :

- la rencontre du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) qui s'est tenue à Dakar du 24 au 29 novembre 2008 ;
- l'atelier de formation, organisé par l'ONG Article 19, en partenariat avec le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, sur la problématique de la régulation des médias en Afrique de l'Ouest francophone ;
- l'organisation de rencontres avec les acteurs du secteur de l'audiovisuel notamment :
 - l'Union des Radios Associatives et Communautaires ;
 - les patrons de presse ;
 - le partenariat avec l'Ambassade des Etats Unis à Dakar dans le cadre de mise en œuvre de son programme de renforcement de la démocratie et la bonne gouvernance ;
 - le partenariat entre le CNRA et l'ARTP avec la signature d'un protocole précisant les modalités ;
 - la mise en œuvre du plan d'action 2008 ;
 - la mission de veille permanente du CNRA sur le paysage audiovisuel sénégalais;
 - la nécessité d'une collaboration avec les ministères en charge de l'Education, de la Famille, de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro finance ainsi que la Directrice de l'Agence Nationale de la Case des tout-petits pour une meilleure prise en compte des couches vulnérables que sont les femmes et les enfants dans les contenus des programmes ;
 - la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs et les modalités d'une collaboration avec le ministère de la Santé ;
 - les stratégies à mettre en œuvre pour une bonne gestion de la couverture médiatique des élections locales de mars 2009.

II.1.2 Les Avis trimestriels

Conformément à l'article 14 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 « le CNRA publie à la fin de chaque trimestre un avis donnant des indications sur les déséquilibres et/ou sur le non respect du pluralisme dans le secteur de l'audiovisuel sur la période écoulée. Il propose le cas échéant, les mesures et actions requises pour corriger les dysfonctionnements constatés ».

II.1.2.1 Avis trimestriel n° 1-2008 (janvier-février-mars 2008)

Le 13 avril 2008, après en avoir délibéré conformément à la loi, le CNRA a publié son avis trimestriel n° 01-2008 couvrant la période des mois de janvier, février et mars 2008.

Des discussions autour des questions relatives au non respect des dispositions légales et réglementaires, à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle, au non respect des règles de pluralisme politique et à l'arrêt de la diffusion de la publicité mensongère ont conduit le CNRA à recommander :

- le respect par tous les opérateurs des dispositions légales et réglementaires régissant l'audiovisuel au Sénégal ;
- l'accès équitable des partis politiques, des syndicats, et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels ;
- l'arrêt de la diffusion de la publicité mensongère au profit des prétendus guérisseurs.

II.1.2.2 Avis trimestriel n° 2-2008 (avril-mai-juin 2008)

Outre les dérives et autres manquements évoqués dans les précédents avis, les faits suivants ont été notés au cours de la période concernée :

- la propension des télévisions à mettre en exergue des scènes de violence, notamment des blessures lors des séances de lutte avec frappe ;
- la publicité de boisson alcoolisée à l'occasion de la retransmission en direct de matchs de football ;
- la publicité mettant en jeu des enfants et des adolescents, en violation

des dispositions de la loi sur la publicité ainsi que celles des cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et de télévision.

Considérant les faits ci-dessus signalés, le CNRA a édicté les mesures correctives suivantes :

- arrêter la mise en exergue systématique des scènes de violence et autres blessures pendant les séances de lutte ;
- s'abstenir de diffuser de la publicité interdite, notamment celle relative aux boissons alcoolisées à l'occasion de la retransmission des matchs de football ;
- respecter strictement les dispositions des cahiers de charges ainsi que celles de la loi sur la publicité qui interdisent de mettre en scène des enfants et des adolescents ;
- faire preuve de plus de rigueur pour éviter la diffusion de propos injurieux à travers les médias audiovisuels ;
- veiller au respect des règles de bienséance, telles que définies par les lois n° 83-20 du 28 janvier 1983 et n° 2006-04 du 4 janvier 2006 ainsi que les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radios et de télévisions, face à la persistance des clips obscènes et des SMS non contrôlés et aux coûts non définis.

II.1.2.3 Avis trimestriel n° 3-2008 (juillet-août-septembre 2008)

Au cours de cette période, les dysfonctionnements constatés ont trait :

- à la persistance de commentaires inappropriés faits lors des revues de presse ;
- aux publicités mensongères au profit de prétendus guérisseurs diffusées par certaines radios notamment les radios Afia FM, Lamp Fall FM, Sud FM Saint-Louis ;
- aux clips obscènes diffusés à des heures de grande écoute ;
- à la diffusion, par les chaînes de télévision RTL9, NT1 disponibles dans les bouquets offerts par les Groupes Excaf Télécoms, Delta Net TV,

Canal+Horizons, de films violents et /ou érotiques, à des heures indues et souvent sans indications sur leur nature ;

- à une publicité intempestive et non annoncée comme telle diffusée par la chaîne de télévision CANAL INFO notamment lors de l'émission de lutte diffusée le mardi 26 août 2008 ;

- à la diffusion par certaines stations régionales de la radio Dunya de l'ancienne version de la publicité « Ngora Keng » interdite par le CNRA ;

- à la persistance des dérives notées lors des émissions interactives ;

- aux dérapages relevés lors de débats diffusés en direct sur les ondes des stations locales des radios Sud FM et Dunya reçues à Richard-Toll ;

- la non diffusion par la RTS de certaines manifestations sportives d'intérêt national ;

- la persistance du non respect du principe du pluralisme linguistique et culturel notamment dans les programmes diffusés par les radios et télévisions privées.

Face à de tels manquements qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a recommandé :

- plus de rigueur dans la présentation des revues de presse en évitant les commentaires qui violent les lois et règlements relatifs au respect des Institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;

- l'arrêt immédiat des publicités mensongères en particulier celles faites au profit de prétendus guérisseurs ;

- la mise en place et le fonctionnement effectif de comités internes de visionnage au sein des télévisions pour une vigilance accrue relativement aux différents programmes diffusés (clips, films, etc.) ;

- le respect de la loi n°83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité ainsi que des cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;

- la cessation de la diffusion par certaines stations régionales de la radio Dunya de la version non autorisée de la publicité « *Ngora Keng* » ;

- plus de rigueur et de vigilance dans la conduite des émissions de débats en direct ;
- la diffusion des manifestations sportives à caractère national par la RTS conformément à sa mission de service public ;
- le respect systématique du principe de pluralisme culturel et linguistique dans les programmes diffusés par les médias audiovisuels privés ;

II.1.2.4 Avis trimestriel n° 4-2008 (octobre-novembre-décembre 2008)

Les dysfonctionnements constatés au cours de ce trimestre ont trait :

1. aux écarts de langage notés dans les émissions « Ataya » et « Sortie » diffusées par la Radio Télévision Walf Fadjri et portant atteinte par certains aspects à la vie privée, à l'honneur et à l'intégrité de la personne humaine ;

2. à l'utilisation abusive de l'image des enfants dans certaines manifestations et dans la publicité ;

3. à la dévalorisation de l'image de la femme par la diffusion de clips obscènes, notamment certains clips de Sidy SAMB, de Salam DIALLO et Papa NDIAYE THIOPET ;

4. à la persistance de la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs sur Afia FM et Lamp Fall FM ;

5. aux dérives notées lors des émissions « Patra Show », consacrées à la Tabaski et à la Tamkharite, diffusées à la Télévision publique avec une utilisation des moyens de l'Etat à des fins personnelles ;

6. à une certaine forme de propagande déguisée lors de certaines émissions, notamment celles consacrées à la lutte et aux cérémonies religieuses ;

7. à la persistance de la diffusion d'images particulièrement violentes lors des combats de lutte malgré la mise en garde contenue dans l'avis trimestriel N° 2/2008 ;

8. à la diffusion d'images choquantes dans les films et les reportages réalisés lors des cérémonies funéraires, notamment par l'utilisation de gros plans sur les dépouilles mortuaires ;

9. à la persistance de la diffusion intempestive de SMS au niveau de certaines télévisions sans aucune précision sur leur coût et l'effectivité des gains promis par les publicitaires ;

10. aux dérapages et dérives lors des revues de presse présentées par Fabrice NGUEMA sur la Radio Télévision Walfadjri et Mohamed AÏDARA sur la Radio Futurs Médias.

Face à de tels manquements qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. de veiller au respect de la vie privée et de l'honneur des citoyens, la liberté de l'information et de la communication ayant pour corollaire le sens élevé des responsabilités ;

2. d'arrêter la diffusion des clips obscènes ;

3. de mettre fin à la diffusion de publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs dans les radios, notamment Afia FM et Lamp Fall FM ;

4. de veiller au respect des principes d'équité, d'équilibre et de pluralisme dans la conduite des émissions surtout dans la perspective des prochaines élections locales ;

5. de veiller à plus de responsabilité dans l'utilisation des médias audiovisuels, moyens d'information et de communication dont l'importance tout comme l'extrême sensibilité ne sont plus à démontrer ;

6. de prévenir le public sur le caractère choquant des images qui seront diffusées par un avertissement verbal et l'utilisation d'un système de signalétique ;

7. d'institutionnaliser des comités de visionnage au niveau des télévisions comme recommandé dans les avis précédents ;

8. d'inviter les parents à davantage de vigilance dans le choix des programmes que peuvent suivre leurs enfants, notamment par l'utilisation d'un système de verrouillage de certaines chaînes de télévisions ;

9. d'éviter la théâtralisation de la revue de presse qui n'est ni comédie, ni satire, mais un genre rédactionnel bien précis.

Conformément aux dispositions de la loi N° 2006-04 précitée, le CNRA veillera à l'application des recommandations formulées afin que des correctifs adéquats et durables soient apportés aux manquements constatés.

Toutefois, fidèle à sa démarche, le CNRA privilégiera toujours l'approche consensuelle par un travail de conseil, d'accompagnement et de persuasion avant toute application des mesures coercitives que lui confèrent les lois et règlements en vigueur.

II.1.3. Les tournées dans les régions

Dans le cadre de la décentralisation des activités de l'instance de régulation, une délégation du CNRA conduite par sa Présidente a effectué des tournées dans certaines régions pour visiter les radios communautaires installées dans ces localités et échanger avec leurs responsables.

Ces séries de déplacements s'inscrivaient dans la mise en œuvre du plan d'action de l'Organe de Régulation dont la compétence est, faudrait-il le rappeler, territoriale et s'étend à l'ensemble des médias audiovisuels du Sénégal, quel que soit leur statut juridique.

L'organisation de ces visites participait d'une stratégie d'ensemble mise en place par le Conseil pour :

- faire l'état de la situation des radios communautaires ;
- s'enquérir de leurs besoins et de leurs difficultés ;

- discuter avec leurs responsables sur les voies et moyens pour optimiser le fonctionnement de ces médias de proximité ;
- vulgariser les différents textes législatifs et réglementaires ainsi que les cahiers de charges et autres conventions régissant les médias audiovisuels sénégalais ;
- initier et développer avec les acteurs du secteur des relations de partenariat privilégiant l'information, la sensibilisation, la concertation et le dialogue.

II.1.3.1 La première étape

Elle s'est déroulée du 3 au 8 mars 2008. Les stations suivantes, situées dans les régions de Thiès, Diourbel et Louga ont été visitées :

- Bye Yen de Mont-Rolland
- Guindiku FM de Thiénaba ;
- Siggil Jiguen de Khombole ;
- Penc Mi FM de Fissel ;
- Kondafe de Ndayane ;
- Darou Mousty FM de Darou Mousty;
- Aïda FM de Linguère ;
- Radio Djoloff FM de Linguère.

En marge de ces visites, la rencontre avec les responsables du projet «*Initiative de Formation Mobile de Radios Communautaires* » (INFORMORAC) a permis au CNRA de mieux connaître cette initiative fort pertinente du RNTC, centre d'excellence néerlandais dans le domaine des médias, du développement et de l'éducation. Les membres de la délégation ont également pu se rendre compte du travail remarquable réalisé par le projet INFORMORAC dans le renforcement des radios communautaires au Sénégal.

II.1.3.2 La deuxième étape

Du 7 au 11 avril 2008, une délégation du CNRA a séjourné dans les régions de Saint-Louis, Matam et Tambacounda pour s'entretenir avec les responsables des radios communautaires ci-après :

- Jikké FM de Waoundé ;
- Djida FM de Bakel ;
- Boundou FM de Goudiry ;
- Niani FM de Koumpetoum ;
- Pété FM de Pété ;
- Tintimol FM de Matam ;
- Salndu Fouta FM de Thilogne.

Dans l'ensemble, le sens de cette démarche de proximité a été bien compris et positivement apprécié par les responsables des radios communautaires et les autorités administratives des localités visitées.

L'opportunité de ces rencontres a été saisie par ces acteurs pour faire part de leurs préoccupations qui tournent essentiellement autour :

- de l'insuffisance et de la vétusté du matériel ;
- du déficit en matière de formation du personnel ;
- des problèmes techniques, notamment les interférences et la faiblesse de la zone de couverture ;
- de l'insuffisance des ressources financières par rapport aux charges parfois très élevées ;
- de l'impossibilité pour les radios communautaires de bénéficier de l'aide à la presse mise en place par les pouvoirs publics ;
- de l'insuffisance, voire l'absence de l'appui des collectivités locales ;
- du manque de précisions relatives aux textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'audiovisuel au Sénégal, notamment les cahiers de charges applicables aux radios communautaires. Sur ce point, l'interdiction de la diffusion d'informations, de messages et de débats à caractère politique ainsi que celle de la publicité commerciale ont particulièrement retenu l'attention.

Réagissant aux différentes interpellations de ses interlocuteurs, la délégation du CNRA a souligné l'importance de ces moyens de communication en insistant sur l'intérêt qu'ils suscitent au niveau des populations et des autorités sénégalaises. Elle a également rappelé les dispositions de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA en mettant en exergue les missions et attributions que lui confère cette loi.

Les membres de l'Instance de régulation ont aussi saisi cette occasion pour identifier des stratégies pouvant contribuer à créer un environnement favorable au développement des radios communautaires. Il s'agit entre autres :

- du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le domaine de l'audiovisuel au Sénégal ;
- de l'implication des populations par une prise en compte de leurs préoccupations, notamment en mettant l'accent sur l'éducation citoyenne ;
- du recours au partenariat, au parrainage et au sponsoring, notamment avec les programmes nationaux, les ONG et les autres partenaires au développement ;
- de l'organisation d'une rencontre nationale pour débattre des problèmes de radios communautaires.

II.1.3.3 La troisième étape

Du 6 au 10 octobre 2008, une délégation du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel conduite par sa Présidente a effectué une série de visites des radios communautaires émettant dans les régions de Thiès, Saint-Louis et Louga.

Cette tournée s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie mise en place par l'Assemblée du CNRA pour aller à la rencontre des médias audiovisuels du Sénégal.

Ces rencontres ont été l'occasion pour l'instance de régulation de :

- faire l'état de la situation des radios communautaires des régions visitées et s'enquérir de leurs difficultés ;
- discuter avec les autorités administratives et les responsables des radios pour tenter de trouver des solutions aux problèmes récurrents rencontrés par ces médias de proximité.

Tout au long de ce périple, la délégation du CNRA a visité les radios communautaires suivantes :

- Tivaouane FM et Niakhène FM dans la région de Thiès, le lundi 06 octobre 2008
- Bokhol à Dagana dans la région de Saint – Louis, le mardi 07 octobre 2008 ;
- Ferlo FM à Dahra dans la région de Louga, le mercredi 08 octobre 2008 ;
- La Côtière à Joal dans la région de Thiès, le vendredi 10 octobre 2008.

Les séances de travail tenues avec les responsables de ces radios et les autorités administratives ont permis de faire un état des lieux.

Leur proximité avec la population en fait un instrument privilégié pour toutes actions en direction de celles –ci. Ce qui fait de ces médias de véritables radios de développement qui, de l’avis des acteurs rencontrés, auraient pu jouer un rôle plus déterminant si des solutions efficaces et durables avaient été apportées aux problèmes auxquels ils sont confrontés.

Il s’agit notamment de :

- la vétusté et l’insuffisance du matériel ;
 - le déficit en matière de formation ;
 - l’insuffisance voire l’inexistence de l’appui des collectivités locales ;
 - les factures d’électricité trop élevées ;
 - l’interdiction de faire de la publicité qui les prive des ressources qui leur auraient permis d’accroître leurs moyens;
 - les redevances à verser à l’ARTP;
 - les pannes fréquentes du matériel et l’indisponibilité des techniciens :
- ce qui fait que très souvent, ces radios restent longtemps sans émettre.

A l’issue de ces échanges riches et fructueux, les membres du CNRA, après avoir souligné la récurrence et la constance des problèmes soulevés par les responsables des radios communautaires visitées lors des tournées précédentes, ont invité les participants à identifier des stratégies dont la mise en œuvre pourrait contribuer à créer un environnement favorable au développement et à la pérennisation des radios communautaires.

Entre autres stratégies identifiées, on peut relever :

- étudier la possibilité de formation et de recyclage du personnel au niveau de l'Université Gaston Berger de Saint – Louis ;
- faire du marketing local en présentant une meilleure image de leur radio ;
- adhérer à l'URAC (Union des Radios Associatives et Communautaires) ;
- se rapprocher du Ministère de l'Information pour bénéficier des subventions accordées aux radios communautaires ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Sénégal ;
- recourir au partenariat, au parrainage et au sponsoring ;
- organiser une journée nationale avec les radios communautaires.

Cette troisième étape a pris fin par un séminaire au Lamantin Beach Hôtel qui a été mis à profit pour la rédaction du troisième avis trimestriel du CNRA.

II.1.4 Les séminaires résidentiels

II.1.4.1 Séminaire du 13 au 17 février 2008 à Saly (Mbour)

Ce séminaire, organisé à l'hôtel Espadon, avait pour principaux objectifs :

- la production et la finalisation du rapport annuel 2007 ;
- la programmation des visites de terrain et des rencontres avec les différents acteurs des prochaines élections locales ;
- la restructuration du plan d'action.

A l'issue des travaux, un avant projet du rapport d'activités 2007 a été présenté à l'Assemblée qui l'a adopté après quelques amendements.

Durant ce séminaire, le programme de visite de terrain a aussi été validé. La période du 03 au 10 mars 2008 a été retenue pour rencontrer les responsables des radios communautaires des régions de Thiès, Diourbel et Louga.

II.1.4.2 Séminaire du 13 avril 2008 à Kaolack

L'élaboration du 1er avis trimestriel 2008 et l'adoption du plan d'action de l'organe de régulation des médias ont été les principaux points abordés.

Constatant pour le déplorer que beaucoup de manquements dénoncés dans les précédents avis persistent dans les programmes des médias audiovisuels, les participants ont axé leurs interventions sur les approches de solutions à adopter pour le respect des recommandations du CNRA.

Ces faits récurrents appelleront d'abord de la part de l'Instance de régulation l'initiation d'une politique proactive de sensibilisation et de concertation avant l'application concrète des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dans ce sens, la mise en place d'un comité de visionnage a été préconisée et l'organe de régulation accordera une attention particulière à l'application de ses décisions.

Le séminaire a ensuite adopté le plan d'action avant de donner mandat à Madame la Présidente pour sa mise en œuvre.

Après avoir salué la reprise des émissions « Pluriel » et « Face-à-face » diffusées par la RTS, avec cependant quelques améliorations à y apporter, les participants ont abordé d'autres questions, notamment :

- les tournées : une appréciation positive a été faite des deux premières étapes. Toutefois, des dispositions particulières sont à prendre pour les radios communautaires qui n'ont pas été visitées ;

- la rencontre du REFRAM : il a été retenu la mise en place d'un Comité préparatoire constitué de tous les membres du CNRA, des représentants des ministères ciblés et de personnes ressources. Ledit Comité sera piloté par Monsieur le Conseiller Modou NGOM avec un noyau dur comprenant Monsieur le Conseiller El Hadji Malick DIOP et Madame le Secrétaire Exécutif Ndèye Ndack Magatte DIAHATE DIAW.

II.1.4.3 Séminaire du 18 au 19 juillet 2008 à Saly (Mbour)

Outre l'élaboration du 2e avis trimestriel concernant les mois d'avril, mai et juin 2008, une réunion statutaire du CNRA s'est tenue. Parmi les points abordés, figurait en bonne place la préparation de la 1ère Assemblée générale des Présidents du REFRAM.

Plusieurs points ont été examinés au cours de ce séminaire, notamment :

- la mise en place du Comité préparatoire regroupant les membres du CNRA et les représentants des ministères ciblés ;
- l'identification des tâches ;
- l'agenda de la rencontre ;
- l'implication des Autorités sénégalaises.

II.1.4.4 Séminaire du 10 au 11 octobre 2008 à Saly (Mbour)

Ce séminaire a été mis à profit par les membres du CNRA pour examiner les dispositions pratiques à prendre pour une parfaite réussite de la première Assemblée générale du REFRAM.

L'élaboration du troisième Avis trimestriel des mois de juillet, août et septembre 2008 a aussi été l'un des objectifs du séminaire.

Le partenariat établi avec l'ONG Article 19 dans le cadre de l'atelier de formation organisé sur le thème : « la régulation de l'audiovisuel » a également été abordé au cours de ce séminaire.

II.2 ACTIVITES EXTERNES

II.2.1 La remise du rapport annuel au Chef de l'Etat

La cérémonie de remise officielle du rapport d'activités de l'année 2007 du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel s'est déroulée le 21 juillet 2008, lors d'une audience avec Son Excellence Monsieur le Président de la République Maître Abdoulaye WADE.

Dans son allocution, Madame la Présidente Nancy NDIAYE NGOM a d'abord remercié Monsieur le Président de la République pour l'honneur fait à l'Assemblée du CNRA en recevant ses membres malgré un calendrier très chargé. Appréciant positivement cette disponibilité du Chef de l'Etat, elle a aussi salué son attachement à la démocratie et à la liberté de presse.

Madame NGOM a ensuite rappelé l'annonce faite par Son Excellence Monsieur le Président de la République le 3 mai 2005, à l'occasion de la célébration à Dakar de la Journée Internationale de la Liberté de la Presse et en présence du Directeur Général de l'UNESCO, pour une libéralisation accrue de l'espace audiovisuel avec l'avènement de nouvelles chaînes de télévision. A ce sujet, au regard des mutations rapides observées dans le paysage audiovisuel sénégalais marqué par une grande diversité, Madame la Présidente du CNRA s'est réjouie de la diligence notée dans la réalisation effective de ce vœu du Chef de l'Etat.

Revenant sur l'opportunité ou la nécessité de la mise en place d'un organe apte à accompagner et à gérer ce développement fulgurant du secteur de l'audiovisuel, Madame NGOM a particulièrement insisté sur les missions du CNRA avant de décliner les grandes lignes du rapport présenté conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006.

Profitant de l'occasion, Madame la Présidente du CNRA a fait part à Monsieur le Président du choix porté sur Dakar pour abriter la première réunion des Présidents du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).

Pour donner un cachet exceptionnel à cet événement, Madame NGOM a enfin demandé au Chef de l'Etat de bien vouloir présider, si son calendrier le lui permet, cette importante manifestation inscrite en bonne place dans l'agenda de l'Instance de régulation des médias audiovisuels du Sénégal.

Dans sa réponse, Monsieur le Président de la République a remercié l'Assemblée du CNRA tout en reconnaissant la complexité de la mission qui lui est confiée. En effet, à la suite de la libéralisation de l'audiovisuel au Sénégal, il devient de plus en plus difficile de gérer l'ensemble des acteurs et de veiller au respect de la réglementation en vigueur dans le secteur.

Pour une régulation efficace de ce nouveau paysage audiovisuel en profonde et perpétuelle mutation, Monsieur le Chef de l'Etat a préconisé l'urgence signalée de mettre le CNRA dans d'excellentes conditions de travail par une dotation en moyens conséquents.

Monsieur le Président de la République a ensuite abordé des questions ayant trait au droit de réponse, à l'éducation et à la nécessaire protection du droit des citoyens dans les médias audiovisuels. L'importance de la dimension qualité a été aussi soulignée dans l'utilisation de ces moyens de communication d'une extrême sensibilité.

Posant les problèmes relatifs à la déontologie professionnelle et à l'esprit de responsabilité qui doivent être de rigueur dans le secteur, le Chef de l'Etat a invité le CNRA, au-delà de son rôle de police, à privilégier la voie de la sensibilisation et de l'accompagnement pour amener les journalistes et les citoyens à faire un bon usage des médias. Dans ce sens, il serait nécessaire de mettre en place un texte de loi sur la presse accepté et respecté par tous.

Monsieur le Président de la République a aussi évoqué l'aide que l'Etat accorde à la presse et dont la répartition doit obéir à des critères clairement définis. Sur ce point, il a toutefois déploré l'utilisation de cette subvention des pouvoirs publics par certains patrons de presse au regard des conditions de vie et de travail parfois très difficiles des journalistes.

A la fin de la rencontre, reconnaissant la difficulté de la mission qui lui est confiée, le Chef de l'Etat a réaffirmé ses félicitations, ses encouragements et son soutien moral à l'Assemblée du nouvel Organe de régulation des médias audiovisuels du Sénégal.

II.2.2 Les relations du CNRA avec les autres institutions et partenaires

Durant la période écoulée, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, fidèle à sa politique de concertation, a rencontré plusieurs partenaires.

II.2.2.1 Rencontre CNRA – BSDA

Le 13 février 2008, le CNRA a rencontré à son siège une délégation du Bureau Sénégalais du Droit d’Auteur conduite par son Directeur Général.

Sur les points inscrits à l’ordre du jour des discussions, figuraient en bonne place :

- la promulgation de la loi sur les droits d’auteur et ses conséquences sur les plans économique, social et culturel ;
- la nature juridique des droits de la propriété intellectuelle ;
- les droits de la propriété intellectuelle et les organismes de radiodiffusion relevant du secteur privé ;
- la contribution attendue du CNRA face aux droits de la propriété intellectuelle.

Au cours des échanges, un accent particulier a été mis sur la faiblesse des taux de droit de radio perçu par le BSDA (10%) , alors que la moyenne tourne autour de 40% pour les autres pays.

Après avoir évoqué, entre autres problèmes, le conflit opposant le BSDA et les diffuseurs, les participants ont demandé :

- l’ouverture sans délai des négociations entre la RTS et le BSDA en vue de la signature d’une convention fixant le montant de la redevance que la RTS doit verser au BSDA au titre des droits de rediffusion ;
- l’insertion dans le cahier des charges d’une disposition conditionnant l’octroi de la subvention accordée par l’Etat au paiement de la redevance due au BSDA.

II.2.2.2 Rencontre CNRA/CNEAME (Comité National de l’Egal Accès aux Médias d’Etat) du Mali

Du 18 au 22 février 2008, le CNRA a reçu dans ses locaux Madame Wane Hawa YOULA, membre du Comité National de l’Egal Accès aux Médias d’Etat (CNEAME) du Mali, venue s’enquérir de l’expérience sénégalaise en matière :

- de gestion des temps d'antenne et de parole ainsi que de l'espace rédactionnel dévolus aux candidats et partis pendant les campagnes des différentes élections ;
- d'équilibre et de pluralisme de l'information en période de précampagne et entre les deux tours de scrutin d'une même élection en dehors des temps de campagne ;
- de gestion de la presse privée pendant les campagnes des différentes élections.

Monsieur le Conseiller Modou NGOM, qui recevait au nom du CNRA Madame Wane Hawa YOULA, a fait une présentation exhaustive des solutions que les autorités sénégalaises ont apportées aux questions ci-dessus évoquées.

Les deux parties ont enfin convenu de raffermir les relations entre les deux Institutions.

II.2.2.3 L'audience avec le Ministre de la Culture

Une délégation du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel conduite par sa Présidente Madame Nancy NDIAYE NGOM a été reçue le 11 Mars 2008 par Monsieur Mame Birame DIOUF, Ministre de la Culture, du Patrimoine Historique Classé, des Langues Nationales et de la Francophonie.

Après avoir affirmé l'intérêt particulier qu'il attache à cette Institution, le Ministre a abordé dans son intervention les dysfonctionnements notés dans le respect du pluralisme culturel. Il a aussi insisté sur le phénomène que vivent les minorités avec le dictat du Wolof qui pourrait, involontairement, créer des situations malheureuses qu'il faudrait prévenir, même si la tolérance religieuse et la bonne cohabitation interethnique font de l'exception sénégalaise une réalité.

Evoquant les plaintes émanant des parlementaires pour les dérapages constatés dans les programmes diffusés par les chaînes de télévision, Monsieur DIOUF a préconisé la création de mécanismes qui permettent à l'Etat de contrôler la création et la diffusion desdits programmes.

Le Ministre a en outre interpellé le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sur ses prérogatives concernant les droits d'auteurs avant d'aborder le partenariat que son département voudrait établir avec l'Organe de régulation. Le premier acte de cette collaboration pourrait être l'appui du CNRA pour la vulgarisation et l'appropriation progressive de la loi sur la piraterie votée récemment par l'Assemblée Nationale.

Se réjouissant de la marque de considération du Ministre pour l'Institution qu'elle dirige, Madame la Présidente Nancy NDIAYE NGOM a, après avoir rappelé les missions du CNRA, évoqué la force que constituent les médias du fait de l'impact qu'ils peuvent avoir sur les milliers d'auditeurs et téléspectateurs. Ce qui exige donc la mise en place d'un organe de régulation qui veille au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'audiovisuel au Sénégal, notamment la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ainsi que les conventions et autres cahiers de charges.

La Présidente a aussi insisté sur l'approche pédagogique et consensuelle dans la réalisation de la mission du CNRA. En effet, bien que disposant de pouvoirs et de moyens de sanctions, l'Organe de régulation des médias audiovisuels du Sénégal préfère privilégier l'information, le dialogue, l'accompagnement, l'appui, le conseil, la concertation, les échanges et le partage. C'est ce qui a d'ailleurs motivé la tournée effectuée dans les régions de Thiès, Diourbel et Louga afin de rencontrer les responsables des radios communautaires.

Les échanges qui ont suivi ont essentiellement porté sur :

- le respect des principes d'équité et d'équilibre ;
- l'implication du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dans l'attribution des fréquences ;
- l'utilisation des langues nationales dans les médias ;
- les dysfonctionnements notés dans le respect de la diversité culturelle et l'urgence d'y remédier ;
- les dispositions prévues par rapport aux chaînes des bouquets MMDS et Canal Sat Horizons ;

- l'importance des moyens dont doit disposer le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel pour assurer comme il se doit sa mission de veille permanente ;
- la nécessité d'insister sur la production nationale en veillant notamment à la qualité des contenus culturels.

Cette rencontre a permis de poser les jalons d'un partenariat entre le Ministère de la Culture et le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Les deux Institutions ont en effet décidé d'œuvrer ensemble pour le respect des principes d'équité et d'équilibre dans les médias, condition essentielle pour promouvoir la diversité culturelle et renforcer l'exception sénégalaise que constitue la cohabitation interethnique.

II.2.2.4 Rencontre avec une délégation de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

Le 7 mai 2008 le Secrétaire Exécutif du CNRA a reçu au siège de l'Institution une délégation de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique composée de Madame Katherine DIOP, Attaché de presse et Monsieur Idrissa WATT, Conseiller en communication. Cette rencontre dont l'objectif essentiel était d'étudier les possibilités de partenariat entre les deux Institutions a porté sur les points suivants :

- le renforcement de la démocratie et l'éveil d'une conscience citoyenne ;
- les rencontres avec les acteurs du paysage audiovisuel sénégalais ;
- le renforcement des capacités des membres et du personnel du CNRA ;
- l'acquisition d'un matériel d'écoute et de visionnage.

II.2.2.5 Rencontre avec la Commission Culture et Communication du Sénat

Cette rencontre, qui entrainait dans le cadre d'un programme initié par le Sénat pour prendre contact avec les structures et les personnes morales ayant en charge la Communication, s'est déroulée le 29 mai 2008 au siège du CNRA.

Au cours des discussions, d'importantes questions ont été évoquées, notamment :

- la liberté d'expression et la liberté de presse reconnues au Sénégal ;
- la dépenalisation des délits de presse ;
- la nécessité ou non de créer un ordre des journalistes ;
- les critères d'attribution de l'aide à la presse ;
- les dérives signalées dans le secteur de l'audiovisuel et les moyens coercitifs du CNRA qui a un rôle de premier plan à jouer dans l'assainissement du milieu.

Ainsi, d'importantes suggestions ont été faites et allant dans le sens d'une meilleure gestion de l'espace audiovisuel sénégalais, notamment par une dotation en moyens conséquents de l'Organe de régulation qui doit jouer pleinement son rôle.

A la fin de la rencontre, le principe de la programmation d'une autre réunion a été retenu pour maintenir le contact et poursuivre les échanges entre les deux Institutions.

II.2.2.6 Audience avec le Ministre

Le jeudi 29 mai 2008, Monsieur Abdoul Aziz SOW, Ministre de l'Information, des Télécommunications, des TIC, du NEPAD, des Relations avec les Institutions et Porte-parole du Gouvernement, a reçu en audience une délégation du CNRA conduite par sa Présidente Madame Nancy NDIAYE NGOM.

Cette rencontre, qui entraine dans le cadre de la prise de contact du Ministre de l'Information avec les principaux acteurs du monde de la presse, a permis aux deux Institutions de constater la complémentarité de leur mission, à savoir la veille permanente et l'alerte.

Les principales questions évoquées au cours des échanges ont été, entre autres :

- l'extrême sensibilité du secteur de l'audiovisuel qu'il faudrait particulièrement surveiller pour éviter les dérives et leurs conséquences souvent désastreuses ;

- le rôle essentiel que doit jouer le CNRA dans la consolidation de la démocratie, la protection des populations et la paix sociale ;
- la mission complexe et les moyens coercitifs de l'organe de régulation qui préfère toutefois utiliser son pouvoir avec intelligence et lucidité en privilégiant la sensibilisation, le dialogue et la concertation ;
- les difficultés du CNRA, notamment les besoins en équipements.

Des recommandations allant dans le sens d'un suivi des décisions prises lors de cette rencontre ont été formulées. Ainsi, il a été demandé à Monsieur le Conseiller Modou NGOM, membre du CNRA et collaborateur du Ministre, de servir d'interface entre les deux Institutions.

II.2.2.7 Rencontre avec le Comité de Réflexion sur la Consolidation de la Démocratie au Mali

Le 30 mai 2008, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a reçu à son siège le Comité de Réflexion sur la Consolidation de la Démocratie au Mali.

L'objectif de la mission malienne était de venir s'imprégner de l'expérience sénégalaise dans le domaine de la régulation de l'audiovisuel.

Durant cette rencontre d'une importance signalée, plusieurs questions ont été soulevées :

- le régime de la presse écrite et sa régulation ;
- les critères à remplir pour la délivrance de la carte de presse ;
- la procédure d'attribution et de retrait des fréquences ;
- la régulation des médias électroniques ;
- l'existence, les modalités d'attribution et le montant de l'aide à la presse ;
- les rapports entre le CNRA et les partis politiques, les syndicats et les autres institutions intervenant dans le processus de renforcement de la démocratie.

Des échanges fructueux ont permis d'apporter des précisions et des éclaircissements à toutes ces interrogations avant la fin de la rencontre marquée par la visite de la salle de visionnage et une remise de documents à la délégation

maliennne, notamment la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA, les avis trimestriels de 2007, le 1er avis de 2008 et la loi 96-04 du 22 février 1996 relative à la presse.

II.2.2.8 L'audience avec le Directeur régional l'UNESCO

Le Directeur Régional de l'UNESCO, Monsieur Francisco Komlavi SEDDOH, a reçu le mercredi 24 juin 2008 une délégation du CNRA conduite par sa Présidente Madame Nancy NDIAYE NGOM.

En faisant l'historique de la régulation au Sénégal, Madame NGOM a particulièrement insisté sur l'élargissement du champ d'action du CNRA, ainsi que sur le renforcement des missions et des pouvoirs du nouvel Organe de régulation créé par la loi 2006-04 du 4 janvier 2006.

Madame la Présidente a ensuite évoqué les rapports entre les médias et le CNRA qui, malgré le pouvoir de sanction que lui confère la loi en cas de manquements, privilégie la prévention, le dialogue et la concertation.

Dans ce sens, elle a rappelé les tournées effectuées pour visiter les radios communautaires dont les responsables ont beaucoup apprécié cette démarche de proximité de l'Organe de régulation des médias.

Sur la mission de veille permanente du CNRA pour le respect des principes d'égalité, d'équilibre, d'équité et de pluralisme, Madame NGOM a fait état de l'attention particulière réservée aux minorités et aux couches vulnérables de la population (enfants, adolescents, femmes).

Une meilleure régulation du paysage audiovisuel nécessitant un renforcement des moyens du nouvel Organe, Madame la Présidente a rappelé la requête adressée à l'UNESCO pour l'acquisition de matériel d'écoute et de visionnage.

Etant en fin de mission au Sénégal, Monsieur SEDDOH a toutefois promis d'appuyer fortement la demande du CNRA. Dans ce sens, il a évoqué la possibilité de saisir le Programme pour le développement de la Communication de l'UNESCO, au regard du coût du matériel demandé. Une autre alternative consiste à un éclatement de la requête et une diversification des partenaires.

Conscient de l'importance de l'Organe de régulation ainsi que de la délicatesse des médias et de leur gestion, Monsieur le Directeur régional sortant a suggéré au Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel de rencontrer régulièrement les acteurs du paysage audiovisuel et d'organiser des sessions de formation. Ces actions pourraient favoriser un fonctionnement correct et une utilisation responsable de ces moyens de communication pour la promotion et le renforcement de la démocratie.

II.2.2.9 L'audience accordée à la chargée de programme Afrique de l'ONG Article 19

La Présidente du CNRA a reçu le 1er juillet 2008 la Chargée de programme Afrique de l'ONG Article 19, Madame Fatou JAGNE SENGHOR.

Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de la préparation de la réunion du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM). Elle avait pour objet l'étude du couplage de cette rencontre avec la session de formation organisée par l'ONG Article 19 sur « La Régulation de l'audiovisuel en Afrique de l'Ouest francophone » en partenariat avec l'Ambassade de France au Sénégal et l'Institut PANOS Afrique de l'Ouest.

Le développement d'une coopération avec les autorités ou organes de régulation des pays francophones et leur mise en réseau étaient, entre autres, les principales attentes de cette session.

II.2.2.10 L'audience avec la Directrice de l'Agence Nationale de la Case des Tout-petits

Une délégation du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel conduite par sa Présidente a été reçue le 15 juillet 2008 par la Directrice de l'Agence Nationale de la Case des Tout-petits, Madame Ndèye Khady DIOP.

Cette visite entraine dans le cadre de la série de rencontres initiée par le nouvel Organe de régulation des médias depuis son installation le 22 novembre 2006. « Veiller à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes » étant entre autres l'une des importantes missions du CNRA, elle pourrait être partagée avec l'ANCTP, voire constituer un dénominateur commun.

Au regard de l'explosion notée dans le domaine de l'audiovisuel avec la diffusion d'images choquantes véhiculant des contre-valeurs, des scènes de violences et de pornographies, la bonne gestion de cette plage de convergence est plus que nécessaire. La collaboration synergique entre les deux structures est donc souhaitable pour la prise en charge et la protection des couches vulnérables que constituent les enfants et les adolescents.

II.2.2.11 L'audience accordée par le Secrétaire Général de la Présidence de la République

Le mardi 22 juillet 2008, une délégation du CNRA conduite par sa Présidente a été reçue en audience par Monsieur Abdoulaye BALDE, Secrétaire Général de la Présidence de la République.

L'objet essentiel de cette audience était l'organisation à Dakar de la rencontre du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).

Madame la Présidente du CNRA a aussi profité de l'occasion pour évoquer d'autres points relatifs au fonctionnement de l'Institution, notamment les difficultés budgétaires et les moyens logistiques.

Elle a aussi fait l'état des besoins de l'Organe de régulation :

- un siège fonctionnel ;
- une salle d'écoute et de visionnage équipée ;
- des véhicules adaptés pour des tournées à l'intérieur du pays et les visites de proximité.

En réponse, le Secrétaire Général de la Présidence de la République a rappelé qu'un plan d'équipement est prévu pour les Agences de l'Etat et le CNRA pourra en bénéficier sous peu; toutes ces mesures participent de la volonté du Chef de l'Etat de les mettre dans les conditions optimales leur permettant de mener à bien leurs missions.

Des instructions fermes ont été données pour qu'un local adapté aux besoins de l'Institution lui soit attribué.

Le Secrétaire Général de la Présidence de la République a aussi promis de s'investir personnellement pour que l'Organe de régulation des médias puisse disposer d'une salle d'écoute et de visionnage.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la rencontre entre l'ARTP et le CNRA au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

II.2.2.12 La rencontre avec l'ARTP

Dans le cadre d'une collaboration dynamique pour une meilleure gestion des missions de service public, le Secrétaire Général de la Présidence de la République du Sénégal a organisé une rencontre, le jeudi 24 juillet 2008, entre le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel et l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes.

Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la République, Abdoulaye BALDE, a principalement axé son intervention sur l'équipement et l'appui institutionnel dont le CNRA doit bénéficier pour assurer la réalisation de la mission qui lui est confiée. Pour ce faire, Monsieur BALDE a préconisé l'étude de possibilités d'assistance et d'appui de l'ARTP au CNRA ainsi qu'une collaboration des deux structures dans l'attribution des fréquences. Il a aussi évoqué la nécessité d'un cadre juridique de concertation. Dans ce sens, un comité technique composé de Monsieur le Secrétaire Général de l'ARTP Amadou Lamine DIAL et de Monsieur le Conseiller du CNRA Modou NGOM a été mis en place pour approfondir la réflexion.

Par ailleurs, à l'occasion du processus enclenché pour la modification de la loi sur l'ARTP, des réaménagements pourraient être apportés afin de prendre en compte cette nécessaire synergie entre l'ARTP et le CNRA. Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence a ensuite vivement souhaité une extension de cette collaboration à l'ADIE (Agence De l'Informatique de l'Etat) pour un équipement conséquent de l'Organe de régulation, au regard de l'évolution notée dans le secteur des médias. Cette dotation du CNRA en matériel performant doit aussi être accompagnée d'un personnel technique compétent.

Dans son intervention, Monsieur le Directeur Général de l'ARTP Daniel Goumalo SECK a d'abord cité l'exemple de la Belgique où l'Organe de Régulation des Médias gère les fréquences. Favorable à des échanges fructueux entre les deux structures, Monsieur SECK a ensuite milité pour un approfondissement de la réflexion en vue de l'établissement d'une convention entre le CNRA et l'ARTP. Monsieur le Directeur Général a enfin assuré de son appui l'Instance de Régulation des Médias, à l'instar des actions d'études et de formations menées par l'ARTP en direction des Universités.

Madame la Présidente Nancy NDIAYE NGOM a, quant à elle, précisé que cette réunion entrait dans le cadre d'une stratégie mise en œuvre par le CNRA depuis son installation. Cette politique consiste à initier des rencontres d'échanges avec les différents partenaires de l'Institution, en vue d'identifier avec eux des espaces de convergence et de collaboration.

II.2.2.13 L'audience accordée par le Chef du Protocole du Président de la République

Le lundi 4 août 2008, une délégation du CNRA a été reçue par son Excellence l'Ambassadeur Bruno DIATTA, Chef du Protocole du Président de la République.

L'objet essentiel de cette visite était l'organisation à Dakar de la rencontre des Présidents du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias.

L'organisation de cette importante manifestation est un défi que le CNRA ne peut relever qu'avec l'appui des autorités sénégalaises. Cette audience était donc nécessaire pour formaliser leurs interventions à différents niveaux après l'intérêt certain manifesté par le Chef de l'Etat le Président Abdoulaye WADE qui a bien voulu prendre en charge l'hébergement et le transport intérieur des Chefs de délégations.

Saisissant l'opportunité qui lui est offerte, la Présidente Nancy NDIAYE NGOM a fait part à Monsieur DIATTA des difficultés rencontrées par le CNRA dans la réalisation de sa mission de gestion du paysage audiovisuel sénégalais.

Le Chef du Protocole du Président de la République a, quant à lui, félicité le CNRA tout en l'assurant de son soutien car il estime qu'on ne peut pas régler si on n'a pas les moyens de réagir vite.

Concernant l'organisation de la rencontre du REFRAM à Dakar, Monsieur l'Ambassadeur Bruno DIATTA a promis de s'impliquer personnellement pour sa réussite.

II.2.2.14 L'audience accordée au Président de l'ONG GRAVE

Madame la Présidente du CNRA Nancy NDIAYE NGOM, a reçu le mercredi 23 juillet 2008 Monsieur Adama SOW, Président du Groupe de Recherche et d'Action contre les Violences faites aux Enfants (GRAVE).

Le prétexte de cette rencontre était la parution d'un article dans le quotidien national « Le Soleil » n° 11417 des 21 et 22 juin 2008. Intitulé « Crise des valeurs : Internet et la télé indexés », ledit article relatif à l'influence des supports comme la télévision, Internet et le téléphone portable sur la crise des valeurs, la perte de repères et le déracinement notés de plus en plus chez la population jeune, avait retenu toute l'attention de l'Assemblée du CNRA.

Dans son intervention, Madame la Présidente a d'abord mis en exergue les préoccupations communes de leurs structures respectives, notamment la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

A la suite, Monsieur Adama SOW a fait part du principe « Agir, ne pas travailler sur les intentions » qui gouverne les actions menées par sa structure avant d'en rappeler les principales finalités.

Compte tenu des moyens institutionnels dont dispose le CNRA et du rôle prépondérant qu'il doit jouer dans la sauvegarde de l'intégrité physique et mentale des enfants et des adolescents, Monsieur SOW a prôné l'instauration d'un dialogue autour de la question.

Il a ensuite évoqué la création, sous l'impulsion de l'ONG GRAVE, d'un réseau de parlementaires qui ne s'occupe que des enfants avant de souhaiter la mise en place de passerelles de partenariat avec le CNRA.

II.2.2.15 L'audience accordée à une délégation de la CAP 21

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a reçu à son siège le mardi 02 Septembre 2008 une délégation de la CAP 21 conduite par son Coordonnateur National, le Professeur Iba Der THIAM.

Après les mots de bienvenue de la Présidente du CNRA, le Chef de la délégation a précisé l'objet de cette audience : faire part des dysfonctionnements de représentation et de communication constatés pendant la diffusion de l'émission « Pluriel » par la RTS sous la supervision du CNRA. Il a en outre souligné le non respect des principes d'équilibre et de pluralisme par certains organes de la presse privée.

La Présidente du CNRA a d'abord tenu à rappeler la disposition de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA qui prévoit l'organisation à la radio et à la télévision d'émissions de débats contradictoires réservées aux partis politiques légalement constitués. Elle a aussi évoqué les difficultés liées à la préparation et à la diffusion de l'émission « Pluriel » par la RTS.

Concernant les déséquilibres constatés dans les organes de la presse privée, Madame la Présidente a informé la délégation de la CAP 21 des pouvoirs de sanction que lui confère la loi 2006-04 du 04 janvier 2006. Elle a toutefois rappelé la démarche de l'Organe de régulation qui privilégie le dialogue et la concertation.

La délégation de la CAP 21, qui s'est déclarée satisfaite à l'issue de cette rencontre, a assuré le CNRA de son soutien pour la réussite de sa mission. Une question orale sera d'ailleurs posée par le Coordonnateur de la CAP 21, Député à l'Assemblée Nationale, pour demander au Gouvernement de renforcer les moyens de l'Organe de régulation.

II.2.2.16 L'audience accordée à l'Attaché Audiovisuel Régional à l'Ambassade de France

Le 14 octobre 2008, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a reçu en audience Monsieur Etienne ROUGERIE, Attaché audiovisuel régional à l'Ambassade de France au Sénégal. Cette rencontre entrait dans le cadre des

visites de prise de contact du successeur de Monsieur Eric CHAMBON, récemment affecté, avec les différents partenaires.

Après des mots de remerciements, Madame la Présidente du CNRA a évoqué les excellentes relations existant entre le CNRA, l'Ambassade de France et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Monsieur ROUGERIE, journaliste de profession expérimenté ayant servi à France Télévision et à la Radio des Nations Unies en République Démocratique du Congo, a d'abord transmis les salutations de l'Ambassadeur de France, de son prédécesseur Monsieur CHAMBON et de Madame Martine COQUET, Directrice des affaires européennes et internationales au CSA, avant de s'enquérir des grands dossiers en chantier.

Madame la Présidente, après avoir donné des précisions pour répondre aux préoccupations de l'hôte du jour, est ensuite revenue sur les missions et prérogatives du CNRA en mettant l'accent sur son champ de compétence, le respect de la diversité, du pluralisme et des minorités dans les grilles de programmes.

Les avis trimestriels, les mises en demeure, les lettres d'avertissement et les décisions constituent les principaux actes de gestion dont dispose le CNRA pour exercer son pouvoir de sanction. Toutefois, l'Organe de régulation privilégie l'approche préventive, pédagogique et consensuelle en favorisant le dialogue et la concertation.

La mission d'arbitrage du CNRA, les pouvoirs de saisine des citoyens et les relations de partenariat dynamique avec la Radio Télévision Sénégalaise ont été les derniers points abordés lors de cette rencontre.

II.2.2.17 La rencontre avec l'URAC

Le 26 juin 2008, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a reçu à son siège une délégation de l'Union des Radios Associatives et Communautaires. Ce premier contact a été l'occasion de décliner les grandes ambitions pour ces partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du plan d'action stratégique de l'Organe de régulation des médias.

En effet, avec l'aide des partenaires au développement, le CNRA pourra appuyer les radios communautaires dans :

- le renforcement des capacités par une formation des formateurs ;
- les échanges et le partenariat avec la production de séries d'émissions radiophoniques en langues nationales ;
- le plaidoyer, le lobbying et la communication par l'organisation d'une journée nationale de la radio communautaire.

Cette rencontre a aussi permis d'évoquer les problèmes majeurs auxquels sont confrontées les radios communautaires, notamment l'inadéquation entre l'évolution fulgurante de ces moyens de communication de proximité et les cahiers de charges qui leurs sont applicables, malgré les multiples changements intervenus dans leur environnement.

En effet, le traitement de la publicité et des questions politiques leur est toujours interdit alors qu'elles ne peuvent pas bénéficier du fonds d'aide à la presse. Associée à l'obligation qui leur est faite de payer certaines taxes, cette situation est source de difficultés notoires peu favorables au développement et à l'épanouissement des radios communautaires. Aussi, une révision et une adaptation de la législation s'avèrent-elles opportunes pour leur permettre de remplir leur mission de service public en toute responsabilité.

Par ailleurs, la nécessité de développer le professionnalisme au niveau de ces moyens de communication, en tenant compte de l'éthique et de la déontologie, a été aussi préconisée. Dans ce sens, il faudrait mieux encadrer les agents et privilégier l'échange, le dialogue, la créativité et l'innovation.

Pour l'étude de ces différentes problématiques, des pistes de collaboration dynamique entre l'URAC et le CNRA ont été dégagées.

II.2.2.18 Rencontres avec la R.T.S.

Rencontre du 23 mai 2008

Lors de cette rencontre du jeudi 23 mai 2008, plusieurs points ont été soulevés, notamment :

- les correspondances du CNRA, relatives aux plaintes reçues, restées jusqu'à ce jour sans suite ;
- le respect du principe de pluralisme avec la couverture des manifestations légales des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile ; une attention particulière a été réservée à l'émission politique « *Pluriel* » ;
- le problème de la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs, notamment dans l'émission « *Xel dou doy* ».

Au cours des discussions, Monsieur le Directeur Général et ses collaborateurs ont apporté des éclaircissements sur l'ensemble des questions sur lesquelles la RTS continue d'être interpellée.

Ils se sont en outre appesantis sur les efforts fournis par le service public de l'audiovisuel avec la production de quatre émissions de débats mensuelles animées par Diatou CISSE, Marième Selly KANE, Oumar SECK et Mansour SOW.

Concernant particulièrement l'émission « *Pluriel* », les membres de la délégation de la RTS ont promis de tenir compte des remarques du CNRA qui, par l'intermédiaire de Madame le Secrétaire Exécutif, assistera au tirage au sort des participants à cette émission légale dont la reprise a été saluée.

D'autres questions relatives à la diffusion des matchs de la Coupe d'Afrique des Nations 2008, aux contrats d'exclusivité pour la retransmission de combats de lutte signés avec certains producteurs et aux Navétanes, ont été évoquées et ont fait l'objet de franches et fructueuses discussions.

Rencontre du 30 octobre 2008

Le 30 octobre 2008, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a reçu en audience une délégation de la Radio Télévision Sénégalaise conduite par son Directeur Général Monsieur Babacar DIAGNE.

Après des mots de remerciements, Madame la Présidente a insisté sur la démarche adoptée par le CNRA, basée sur le dialogue et la concertation, avant de donner des informations sur la rencontre avec une délégation de la CAP 21,

le mardi 2 septembre 2008, dans le cadre de l'émission « *Pluriel* ».
Dans cet ordre d'idées, d'autres points ont été rappelés, notamment :

- la forte audience de cette émission politique aussi bien au Sénégal qu'à l'étranger, malgré le décor qui « n'accroche pas » ;
- la correspondance adressée à la RTS pour étudier la possibilité d'alterner la diffusion en Français et en Wolof ;
- l'annonce à temps du report de ladite émission.

Madame NGOM a aussi évoqué la question de la publicité à la Télévision nationale en insistant sur le cas des « *tradipraticiens* ».

A la suite de cette intervention de Madame la Présidente du CNRA, Monsieur le Directeur Général de la RTS a réaffirmé sa parfaite disponibilité pour ensuite donner des éléments d'informations et des éclairages sur les différents points soulevés :

- en ce qui concerne l'éventualité d'alterner le Français et le Wolof dans la diffusion de « *Pluriel* », Monsieur Babacar DIAGNE a souhaité une concertation préalable entre le CNRA et les partis politiques ;
- pour le décor de l'émission, le Directeur Général de la RTS a invité le CNRA à réfléchir sur un certain nombre de questions, notamment son coût et sa prise en charge ;
- quant au choix et la qualité des participants, il revient aux partis politiques.

Militant pour une révision concertée du format de l'émission, Monsieur DIAGNE a également formulé certaines suggestions :

- pour l'animation des débats, choisir un journaliste de la RTS et un autre de la presse privée ;
- accepter que le contenu évolue et s'adapte à l'actualité ;
- revoir le principe de la rotation mécanique.

Précisant que la RTS ne fait pas de publicité sur les médicaments, Monsieur DIAGNE a suggéré la poursuite de la réflexion en ce qui concerne l'arrêt éven-

tuel des émissions avec les « tradipraticiens » en rappelant que les invités sont reconnus et collaborent avec les Médecins. Dans ce sens, il a préconisé la tenue d'une large concertation entre les « tradipraticiens », les médecins, les pharmaciens et le CNRA pour recueillir le maximum d'informations tout en se rapprochant du Ministère de la Santé. Il a également réaffirmé sa disponibilité à programmer un débat sur cette question.

Par ailleurs, le Directeur Général de la RTS a fait un plaidoyer pour le renforcement des moyens du CNRA. Il a aussi souligné la disponibilité de la RTS à soutenir le CNRA, notamment dans sa politique de communication.

Monsieur le Conseiller Mansour SOW, après avoir rappelé que le Français est la langue officielle au Sénégal, a évoqué la possibilité d'utiliser les langues nationales pour la production de « *Pluriel* ». Il a ensuite insisté sur certains points :

- la nécessité de disposer à temps des noms des invités pour une meilleure préparation de l'émission ;
- la possibilité de solliciter l'appui de partenaires comme OSIWA et la Coopération française pour le financement des activités du CNRA ;
- le projet d'organisation d'une tournée nationale et l'organisation au niveau de chaque région de rencontres avec les populations pour recueillir leurs doléances par rapport à l'information qui leur est donnée ;
- une rencontre avec les représentants des partis politiques pour échanger sur l'émission « *Pluriel* ».

Madame la Présidente du CNRA a ensuite donné des informations sur la tenue à Dakar du 24 au 29 novembre 2008 de la première réunion des Présidents du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) en soulignant l'appui du Chef de l'Etat et de l'ensemble du Gouvernement. Dans le cadre d'une bonne préparation de cette importante rencontre, Madame NGOM a insisté sur la nécessité de la réalisation d'un spot et a sollicité le concours de la RTS.

II.2.2.19 L'audience accordée à une délégation du groupe de presse de la BBC

Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du CNRA, a reçu le mercredi 29 octobre 2008 une délégation de la BBC composée de :

- Monsieur Razvan SCORTEA, Directeur des services Français et Grands lacs de la BBC ;
- Madame Martina WOLF, Office Manager de BBC Afrique à Londres ;
- Monsieur Mame Less CAMARA, journaliste, représentant de la BBC au Sénégal.

Cette rencontre entraine dans le cadre d'une mission d'étude portant sur le projet d'établissement d'un bureau régional de la BBC à Dakar.

La Présidente du CNRA a remercié la BBC de l'intérêt porté à l'Institution qu'elle dirige.

Elle a ensuite évoqué la diversité des membres qui composent l'Organe de régulation et la complexité de sa mission tout en insistant sur le rôle central joué pendant les élections présidentielle et législatives.

Monsieur Rozvan SCORTEA a décliné les grandes lignes des objectifs de leur visite.

La BBC souhaite délocaliser ses activités et Dakar est pressenti pour abriter son bureau régional avec une station radio dont les émissions en français pourraient couvrir tous les pays francophones de la sous région. Ce qui leur permettrait de recruter des journalistes sénégalais entre autres.

Il leur fallait au préalable nouer des relations de partenariat avec le CNRA et surtout être édifié sur différents points concernant le paysage audiovisuel sénégalais, notamment :

- la procédure pour l'installation d'une radio et sa durée ;
- le statut juridique d'une radio internationale émettant à Dakar et y possédant un bureau régional ;
- l'existence d'un code de déontologie au Sénégal ;
- l'attitude des autorités locales face à la ligne éditoriale.

A la suite, la Présidente de l'Instance de régulation a apporté les précisions suivantes pour répondre aux préoccupations de ses hôtes :

- pour l'installation d'une nouvelle radio : à la suite d'un avis technique de l'ARTP, le Ministre de l'Information délivre une autorisation d'émettre après signature d'un protocole d'accord. La radio disposant d'une fréquence qui lui a été attribuée par l'ARTP pourra diffuser ses programmes en respectant le cahier des charges sous la supervision du CNRA.

- quant au statut juridique, la BBC, déjà attributaire d'une fréquence et désirant ouvrir un bureau à Dakar sera soumise à la législation sénégalaise bien qu'émettant à partir de Londres.

Pour plus de précisions, Madame la Présidente a suggéré aux membres de la délégation de la BBC de se rapprocher du Ministère de l'Information qui pourra leur donner des renseignements facilitant leur installation au Sénégal.

Se félicitant mutuellement de cette rencontre, les deux délégations ont retenu d'assurer le suivi de ce nouveau partenariat. Dans cette dynamique, Monsieur le Conseiller Modou NGOM du CNRA a été désigné comme point focal entre les deux Institutions.

II.2.2.20 L'audience accordée au PDG du Groupe EXCAF TELECOM accompagné d'une délégation la Radio Chine Internationale (RCI)

Le lundi 24 novembre 2008, Monsieur le Président Directeur Général du Groupe EXCAF TELECOM Ibrahima Ben Bass DIAGNE, accompagné de ses partenaires de la RCI, a été reçu au siège du CNRA. La délégation chinoise était composée de :

- Mr. Wang Yunpeng, Député et Directeur Général de RCI ;
- Mr. Liao Jibo, Député et Directeur du Département Outre-mer, Service Anglais ;
- Mr. Wang Zhejing, Responsable de l'Administration Générale, RCI ;
- Mrs. Tai Xueqing, Département Edition Française, RCI ;
- Mrs. Liu Ruimin, Coordonnatrice du Bureau de la Coopération Internationale.

Dans son propos liminaire, le Conseiller Modou NGOM a souhaité la bienvenue aux membres de la délégation chinoise avant de les inviter à décliner l'objet de leur visite au Sénégal.

Prenant la parole, Mr. Wang Yunpeng a remercié le CNRA d'avoir bien voulu les recevoir. Le Directeur Général de RCI a ensuite précisé que cette visite entrainait dans le cadre de la convention de partenariat signée en mars 2007 avec la RDV. Elle doit leur permettre de discuter des modalités pratiques de leur collaboration.

Mr. Wang Yunpeng a également donné des informations sur la RCI qui est un établissement étatique dont les programmes sont destinés à l'étranger et qui diffuse en 43 langues.

Dans le cadre de la collaboration avec la RDV, les programmes de la RCI seront diffusés à Dakar et à l'intérieur du Sénégal en Français, en Anglais, en Chinois et en Mandarin.

Le Directeur Général de la RCI a en outre manifesté leur volonté de contribuer au renforcement de l'amitié entre le Sénégal et la Chine dans le respect de la réglementation en vigueur dans notre pays.

Dans son intervention, le PDG du Groupe Excaf Télécom a aussi remercié le CNRA avant de se réjouir de sa collaboration avec la RCI qui, à l'image de la Chine, est aujourd'hui un modèle de réussite.

Les membres de la délégation du CNRA ont, quant à eux, mis l'accent sur la mission essentielle de l'Institution. Ils se sont également félicités du partenariat entre la RCI et la RDV.

II.3 Participation à des manifestations et séminaires

Au titre des activités nationales, signalons pour terminer la participation de l'Organe de régulation aux manifestations ci-après :

II.3.1 La cérémonie de remise du Prix Albert Londres

Suite à l'invitation qui lui a été adressée, le CNRA a pris part le 10 mai 2008 à la cérémonie de remise du Prix Albert Londres.

Ce Prix, décerné depuis 1933, couronne chaque année à la date anniversaire de la mort de son parrain Albert Londres, le meilleur grand reporter de la presse écrite et depuis 1985, le meilleur grand reporter de l'audiovisuel.

Au cours de cette cérémonie présidée par le Ministre de l'Information, tous les intervenants ont d'abord retracé la brillante carrière du parrain de ce prestigieux prix pour ensuite justifier le choix porté sur Dakar pour accueillir, pour la première fois en Afrique, la remise de cette distinction. La capitale sénégalaise a été retenue pour deux raisons majeures :

- Dakar était la première escale africaine d'Albert Londres de son périple à travers l'Afrique Noire qui constituait pour lui « la vraie Afrique » ;
- la remise du Prix Albert Londres à Dakar est un hommage rendu à la démocratie sénégalaise caractérisée par la vitalité de la presse.

Les lauréats de l'édition 2008 sont :

- pour la presse écrite, Benjamin BARTHE pour ses articles publiés dans « *le Monde* » et « *L'Express* » essentiellement consacrés à Ghaza ;
- pour l'audiovisuel, Alexis MONCHAVET, Stéphane MARCHETTI et Sébastien MESQUIDA pour leur film reportage « *Rafah, chronique d'une ville dans la bande de Ghaza* ».

II.3.2 Les Journées promotionnelles de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (CCIAD), 26 - 27 juin 2008.

L'ouverture officielle de ces journées a été présidée par Monsieur Cheikh Hadjibou SOUMARE, Premier Ministre de la République du Sénégal.

L'organisation de ces manifestations, qui se sont déroulées sur deux jours, a été l'occasion pour la CCIAD d'ouvrir ses portes au public.

La cérémonie officielle d'ouverture des travaux de ces journées promotionnelles a été présidée par le Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce.

Un panel a été ensuite organisé autour de trois thèmes développés par d'éminents spécialistes :

- « *Rôle et place des Chambres de Commerce dans le contexte de la mondialisation* » par Monsieur Julien BOUILHOL, Délégué Permanent de la Conférence Permanente des Chambres Consulaires Africaines et Francophones (CPCCAF)

- « *Partenariat des Chambres de commerce, d'Industrie et d'Agriculture & Secteur Privé : enjeux et perspectives* » par Monsieur Ibrahima DIAGNE, Vice Président du CCIAD avec Monsieur Fayçal Sharara, Vice Président du CNES comme modérateur.

- « *Rôle des opérateurs du secteur privé dans la mise en œuvre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA)* » par Monsieur Ndioba DIENE, Conseiller Technique au Ministère de l'Agriculture avec Monsieur Donald BARON, Vice Président du CNP comme modérateur.

Toutes ces communications suivies de débats riches et passionnants ont permis de préciser les missions de la CCIAD dont les principales sont :

- assister les hommes d'affaires dans les domaines de la création, la promotion, l'encadrement et l'assistance des entreprises privées ;
- former des hommes et des femmes aptes à répondre aux besoins des entreprises ;
- informer en mettant à la disposition des opérateurs économiques des informations pratiques et fiables.

L'après-midi de cette première journée a été consacré à la visite de services de la CCIAD.

Les activités de la deuxième journée ont été placées sous la présidence effective de Monsieur le Premier Ministre.

Dans son discours, Monsieur le Chef du Gouvernement a souligné le rôle important de l'initiative privée dans la création de richesses. Il a exhorté les hommes d'affaires à s'impliquer davantage pour lutter contre les pénuries.

Le reste de la journée fut consacré à des exposés pour présenter les différents services et produits de la CCIAD, à savoir : le BIE (Bulletin d'Informations Economiques), le site Web, l'intelligence économique et l'observation, le département de la formation, le centre de formation des entreprises, le département Infrastructures et Equipements, le TRIE (Transport Routier Inter Etats), l'espace créateur d'Entreprise, le Centre d'Arbitrage de Médiation et de conciliation, le Centre de Gestion agréé Pilote, l'antenne de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

II.3.3 Le séminaire d'information sur le nouveau cadre juridique des technologies de l'information et de la communication au Sénégal

Ce séminaire a été organisé le jeudi 10 juillet 2008 à l'Amphithéâtre de l'UCAD II par l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) et l'Agence de Régulation des Télécommunications (ARTP).

Les travaux ont été présidés par Monsieur Oumar GAYE, Magistrat, Conseiller Juridique du Président de la République.

Dans son mot de bienvenue, Monsieur Oumar Sada WANE, Directeur Général Adjoint de l'ADIE, a rappelé que son institution a voulu, à travers ce séminaire de sensibilisation, lancer les débats avant de se retirer progressivement au profit des véritables acteurs du système judiciaire sénégalais.

Plusieurs communications d'un très haut niveau ont été faites par d'éminentes personnalités du monde universitaire et judiciaire :

- 1ère communication : « *Loi n° 2008 -10 portant loi d'orientation sur la société sénégalaise de l'information (LOSI)* » par Monsieur Mbissane NGOM, Professeur à l'UGB.

Dans sa contribution, Monsieur Moustapha NDIAYE, Conseiller chargé des NTIC à l'ADIE, a présenté le réseau Intranet du Gouvernement qui a l'ambition de connecter toute l'administration sur un réseau de communication indépendant et gratuit.

- 2ème communication : « *Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur les données à caractère personnel* » par Monsieur Mouhamadou LO, Conseiller Juridique de l'ADIE et Monsieur Thierno LY, Directeur des opérations à l'ARTP (contribution).

Un deuxième panel, présidé par Monsieur Abdoulaye SAKHO, Professeur à l'UCAD, a ensuite été organisé autour de deux communications.

- 1ère communication : « *Cadre juridique des transactions électroniques au Sénégal* » par Docteur Alioune DIONE de la Direction Générale de la Douane et Monsieur Ibrahima Nour Eddine DIAGNE, Directeur Général GIE GAINDE 2000 apportant sa contribution.

- 2ème communication : « *La loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la cybercriminalité* » par Monsieur Pape Assane TOURE, Magistrat au Tribunal Régional de Saint-Louis.

Des débats riches et fructueux ont permis d'explorer tous les aspects de la problématique dans les sens de l'atteinte des objectifs de cette rencontre.

II.3.4 La célébration du deuxième anniversaire de la Radio Océan FM

Le CNRA a répondu à l'invitation de la radio Océan FM 98.7 qui, à l'occasion de son deuxième anniversaire, a organisé une table ronde le samedi 10 mai 2008 à la Fondation Konrad Adenauer sur le thème : « *L'environnement économique des radios commerciales* ».

Cette rencontre a été introduite par une communication de Monsieur Yoro DIA, Journaliste.

Le conférencier a d'abord précisé le concept de radio commerciale qui est en réalité une « *entreprise business* » avec des objectifs de maîtrise des coûts de production et de rentabilité sur fond d'équilibre budgétaire.

Monsieur Mbaye Sidi MBAYE, Secrétaire Général du CRED et modérateur de la rencontre, s'est appesanti sur la dialectique sondage/publicité en insistant particulièrement sur le caractère attrayant des programmes qui est un facteur déterminant dans la conquête et la fidélisation du marché hautement concurrentiel des annonceurs.

Les discussions qui ont suivi ont tourné autour de l'enjeu démocratique de ces moyens de communication et surtout du rôle de l'Etat dans la régulation de cet environnement économique. L'impact de la presse dans toutes les initiatives économiques nationales, les problèmes de la publicité mensongère ainsi que le besoin de spécialisation des journalistes et des organes de presse ont aussi fait l'objet d'une attention notable de la part des participants.

Le conférencier et le modérateur ont ensuite réagi à ces contributions et autres interrogations soulevées en évoquant la nécessité de réfléchir sur la loi sur l'audiovisuel et sur la problématique de la conciliation parfois très difficile entre la recherche de profit et la délivrance de la bonne information.

Un autre tour de table a permis d'aborder la question de la liberté de la presse, le besoin d'organisation du secteur ainsi que le problème économique des radios commerciales qui doit être réglé aussi bien sur les plans juridique que financier pour aboutir au constat suivant : « *l'indépendance de la presse est intimement liée à l'indépendance économique* ».

II.3.5 La table ronde organisée le 2 décembre 2008 par la Fondation Konrad Adenauer en partenariat avec le CESTI et l'APS sur le thème : « *Regards croisés entre politique et médias ; Partis politiques/Société civile : les médias sont-ils partiaux ?* »

La cérémonie officielle d'ouverture, présidée par Monsieur Mamadou KASSE représentant le Ministre de l'Information, a été marquée par les allocutions de Madame la Directrice du CESTI Eugénie Rokhaya AW, de Monsieur le Directeur de l'APS Mamadou KOUME et du Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer le Docteur Stefan GEHROLD.

Dans leurs propos liminaires, les co-organisateurs de cette table ronde ont procédé à un cadrage du thème retenu.

Quatre Conférenciers se sont relayés pour développer le thème général de cette table ronde : l'Honorable Député Samba Diouldé THIAM, Madame Aïssatou Mbène KANE Journaliste, le Professeur Babacar Buuba DIOP et Monsieur Mame Less CAMARA, Journaliste.

Les nombreuses interventions qui ont suivi ces quatre communications étaient surtout des contributions allant dans le sens d'un renforcement des pouvoirs des médias et d'un meilleur traitement de la société civile. La presse étant une arme redoutable, il faudrait cependant la manier dans l'intérêt exclusif des citoyens et pour le renforcement de l'ETAT DE DROIT.

III

ACTIVITES INTERNATIONALES

L'année 2008 a été pour l'Organe de régulation des médias l'occasion d'effectuer des missions à l'étranger afin de rencontrer les organisations sœurs et échanger avec elles sur les stratégies novatrices à mettre en œuvre pour faire face aux exigences de l'heure.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'inscrire : la mission de travail en France du 29 janvier au 2 février 2008, la visite au siège du CSA en France du 22 au 25 avril 2008, la célébration du 10e anniversaire du RIARC, le Forum de Ouagadougou sur le thème « *Média et Développement* », la mission effectuée par la Présidente du CNRA en Allemagne, l'atelier de formation de l'ONG Article 19, la première Assemblée générale du REFRAM.

En raison de l'importance de ces différentes rencontres auxquelles le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a eu le privilège de participer, il nous a paru utile d'en rendre compte dans le présent rapport.

III.1. Mission en France, 29 janvier - 2 février 2008

Dans le cadre du démarrage des activités du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM), la Présidente du CNRA s'est rendue en France du 29 janvier au 2 février 2008.

Outre Monsieur Michel BOYON, Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de France, ont participé à cette rencontre de travail :

- Monsieur Luc Adolphe TIAO, Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso ;
- Monsieur Ahmed GHAZALI, Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc ;
- Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal.

Après l'adoption des statuts de ce nouveau réseau en juillet 2007 à Ouagadougou, cette rencontre a permis de donner une impulsion à la mise sur pied d'une structure plus fonctionnelle et plus efficace.

Dans ce sens, deux principaux points ont été abordés :

- l'organisation du REFRAM, notamment les questions relatives :
 - aux adhésions ;
 - à la forme juridique ;
 - au projet de règlement intérieur ;
 - aux ressources financières ;
 - au rôle du secrétariat.

- les activités du REFRAM, avec :
 - le programme d'activités pour 2008-2009 ;
 - la coopération entre les réseaux (REFRAM, RIARC, RIRM, EPRA).

A l'issue des travaux, il a été retenu que la première rencontre des Présidents des organes de régulation membres du REFRAM se tiendra dans la 2ème quinzaine du mois de juin 2008 à Dakar.

III.2. Visite au siège du CSA en France, 22 - 25 avril 2008

Sur invitation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal a effectué une visite d'amitié et de travail en France du 22 au 25 avril 2008.

La délégation du CNRA, conduite par sa Présidente Madame Nancy NDIAYE NGOM, comprenait :

- Madame Marième MBENGUE SEYE, Conseiller ;
- Monsieur Modou NGOM, Conseiller ;
- Madame Ndèye Ndack Magatte DIAJHATE DIAW, Secrétaire Exécutif.

Ce séjour, au cours duquel la délégation sénégalaise a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du CSA, a été marqué par des échanges fructueux entre les deux organes de régulation sur la situation de leurs pays en général et sur celle des médias audiovisuels en particulier.

Ainsi, compte tenu de l'actualité, des priorités de l'heure et des mutations profondes dans le domaine de l'audiovisuel, les membres de la délégation sénégalaise ont eu l'occasion de discuter avec le Président du CSA et ses collaborateurs au cours d'un déjeuner sur les thèmes suivants :

- les radios numériques ;
- la télévision numérique terrestre (TNT) ;
- la télévision mobile personnelle (TMP).

Plusieurs séances de travail ont ensuite été organisées les 22, 23 et 24 avril 2008 au siège du CSA afin d'examiner la problématique des médias audiovisuels en France et au Sénégal.

L'un des temps forts de cette mission a été les échanges riches et féconds qui ont suivi les communications introduites par des responsables du CSA :

- **Monsieur Arnaud DECKER**, Directeur des études et de la prospective sur « *la régulation face au Net* » ;
- **Madame Martine COQUET**, Directrice des affaires européennes et internationales sur « *la régulation face aux chaînes émettant à l'étranger* » ;
- **Monsieur François Xavier MESLON**, Chef du service radio sur « *la régulation du secteur radiophonique* » et « *les catégories de radio* » ;
- **Madame Maryse BRUGIERE**, Directrice des programmes sur « *l'activité de contrôle du CSA* », « *la présentation des activités de la direction des programmes* » et « *le monitoring* » ;
- **Madame Christine LAUDRIN**, Chef du département des télévisions locales sur « *la typologie des télévisions* » ;
- **Monsieur Gil MOUREAUX**, Chargé de mission à la DAEI et **Monsieur Nicolas CISEL**, Chargé de mission à la direction des programmes sur « *la régulation en période électorale, notamment lors des élections locales* » ;
- **Monsieur Rachid ARHAB**, Conseiller et **Monsieur Gil MOUREAUX**, Chargé de mission à la DAEI sur « *la régulation face à la nécessité des règles de pluralisme politique, culturel et syndical* ».

Des débats de haut niveau autour de ces interventions ont permis de mesurer la complexité de la mission des organes de régulation dans un contexte marqué

par le développement rapide du secteur de l'audiovisuel et les progrès enregistrés dans les Technologies de l'Information et de la Communication.

Cette visite du CNRA a permis de raffermir les liens entre les deux institutions et de poser les jalons d'une coopération fructueuse qui sera matérialisée par un protocole d'accord dont l'étude est en cours.

III. 3. Célébration du 10e anniversaire du RIARC

Le lundi 18 août 2008, s'est ouverte au Palais de la Culture d'Abidjan Treichville la cérémonie inaugurale du 10ème anniversaire du RIARC (Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication), en présence du Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence Laurent GBAGBO, du Premier ministre ivoirien, SORO Kibgafori Guillaume, et du ministre ivoirien de la Communication, Ibrahim SY SAVANE.

La délégation sénégalaise, conduite par la Présidente du CNRA Nancy NDIAYE NGOM, comprenait :

- Monsieur Modou NGOM, Conseiller du CNRA ;
- Monsieur El Hadji Malick DIOP, Conseiller du CNRA ;
- Monsieur Alioune TALL, Conseiller en communication du CNRA ;
- Monsieur Cheikh Tidiane NDIAYE de l'APS.

La journée du mardi 19 a été essentiellement consacrée à la découverte des sites touristiques de la région d'Adiaké et d'Assinie.

Le mercredi 20, le colloque international s'est ouvert à Yamoussoukro, dans la capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire. Les travaux se sont déroulés à la Fondation Félix Houphouët-Boigny.

Avant d'ouvrir officiellement les travaux du colloque, le Ministre de la Communication, a tenu à préciser que la base fondamentale de la régulation consiste à :

- renforcer la culture pour lutter contre la barbarie;
- rendre naturellement intelligible le droit naturel de l'autre;
- faire admettre que l'altérité est la première richesse humaine.

Deux conférences inaugurales ont véritablement introduit les travaux du colloque :

- « *La régulation dans la société* », par le **Professeur Francis Wodié**, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Cocody ;
- « *La Régulation et l'auto-régulation des médias* », par le **Professeur Annie Le Noble-Bart**, directrice du Centre d'Etudes sur les médias de l'Information à l'Université de Bordeaux III.

A la suite, trois panels ont respectivement traité de :

- la régulation sociopolitique;
- la régulation économique;
- la régulation socioculturelle.

Différentes communications de haute facture ont été ensuite délivrées avec des réactions tout aussi notables.

En conclusion, il faudrait souligner que les participants ont pris une part active au déroulement des travaux. En effet, par leurs questions pertinentes et les différentes contributions, ils ont apporté un éclairage important au thème général du colloque. Une réelle volonté a aussi été notée de la part des pays africains à affronter, ensemble, comme l'illustre ce colloque international, les problèmes posés par l'envahissement des technologies d'information.

En marge des travaux du Colloque, s'est tenue une rencontre des Présidents des Organes Francophones de Régulation des médias présents à Abidjan pour échanger sur l'organisation du prochain sommet du REFRAM à Dakar. Des décisions importantes ont été prises concernant l'Assemblée générale du REFRAM et le couplage de la rencontre de Dakar avec l'atelier de formation d'Article XIX.

Il a été retenu que la rencontre de Dakar soit exclusivement consacrée à l'Assemblée Générale du REFRAM. Les Présidents ont toutefois prévu de procéder à la validation politique de la version française du manuel de formation élaboré par l'ONG Article XIX sur le pluralisme et la diversité de l'audiovisuel.

L'atelier de formation d'Article XIX pourrait se tenir ultérieurement avec la participation des représentants des Présidents des Instances de régulation.

III.4. Forum de Ouagadougou sur le thème « Média et Développement »

Une délégation du CNRA, composée de la Présidente Nancy NDIAYE NGOM et du Conseiller Modou NGOM, a participé à Ouagadougou, du 11 au 13 septembre 2008, au Forum «*Media et développement*» organisé conjointement par la Commission de l'Union Africaine et la Commission européenne en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie, le Commonwealth et la Comunidade de los Paisés de Linguas Portuguesas (CPLP).

Cette réunion de haut niveau a été ouverte par le Chef de l'Etat burkinabé avec la participation d'éminentes personnalités parmi lesquelles on a noté Jean Ping, Président de la Commission de l'Union Africaine et Monsieur Louis Michel, Commissaire européen en charge du Développement et de l'Aide humanitaire qui, dans leur mot de bienvenue, ont précisé les termes de référence, le contexte et les objectifs de ce Forum.

L'organisation de panels sur des thèmes d'une grande pertinence a été l'un des temps forts de cette importante manifestation qui a enregistré une forte participation de la communauté diplomatique, des universitaires, des experts, de la société civile, des organisations internationales, des journalistes et professionnels des médias venant d'horizons divers.

Une plénière de restitution générale, présidée par Bernard PETIT, Directeur général adjoint du Développement et des Relations avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la Commission européenne, a précédé la cérémonie de clôture du Forum.

En marge des travaux du Forum, la délégation du CNRA a aussi eu des contacts avec :

- Madame NICOLESCU, membre de la délégation de l'OIF, à qui elle a remis une copie des correspondances adressées au Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie dans le cadre de la préparation de la première réunion des Présidents du REFRAM;
- Son Excellence Monsieur Luc Adolphe TIAO, Ambassadeur du Burkina en France, ancien Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina – Faso et ancien Président du REFRAM.

III.5. Mission de la Présidente du CNRA en Allemagne

Dans le cadre des échanges internationaux avec les autorités de tutelle chargées de la régulation des médias en Afrique, Madame la Présidente du CNRA Nancy NDIAYE NGOM a effectué une mission en Allemagne du 2 au 15 novembre 2008, sur invitation de la Deutsche Welle Akademie.

Financé par le Ministère des Affaires Etrangères allemand, ce programme intitulé « *Paysages médiatiques actuels et futurs* » avait pour objectif de donner un aperçu sur les réalités du paysage médiatique allemand.

Des visites et des échanges avec les responsables d'Institutions et autres acteurs des médias étaient au programme de cette mission.

III.6. Atelier de formation de l'ONG Article 19

Du 3 au 6 novembre 2008 s'est tenu un atelier de formation à l'intention des autorités de régulation de l'audiovisuel sur le thème « la régulation de l'audiovisuel » organisé par ARTICLE 19 en partenariat avec l'Institut Panos de l'Afrique de l'Ouest (IPAO) et le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal, avec le soutien de l'Ambassade de France au Sénégal et la Direction de l'audiovisuel extérieur du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes de la France.

Cet atelier s'est tenu en prélude à l'Assemblée générale du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).

Le but de l'atelier était de renforcer les capacités des régulateurs, les outiller pour mieux leur faire comprendre les exigences du secteur de l'audiovisuel et apprécier les enjeux de la régulation. Par ailleurs, la formation a permis de tester la pertinence du manuel de formation sur « le pluralisme et la diversité de l'audiovisuel » publié en 2006 par ARTICLE 19 et destiné aux régulateurs africains. Il a également permis aux participants de contribuer à enrichir son contenu pour refléter les réalités des systèmes juridiques des pays francophones.

L'atelier a réuni des représentants des autorités de régulation de neuf (9) pays francophones de l'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo ainsi que ceux du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la France, des écoles régionales de formation en journalisme, des universitaires et représentants d'organes de presse, des journalistes de haut niveau.

Au cours de l'atelier, les participants ont eu des échanges enrichissants sur les aspects clés de la régulation et les défis auxquels ils sont confrontés au quotidien. L'analyse comparative de la structure et du fonctionnement des différents systèmes de régulation qui existent dans la sous région et ailleurs, a permis aux participants d'identifier les avantages et les limites de leurs systèmes. Les possibilités d'améliorer ces derniers pour les rendre beaucoup plus opérationnels ont été également étudiées.

Les questions ci-dessous ont tour à tour été débattues :

- l'indépendance et la crédibilité des organes de régulation ;
- la compétence/l'expertise des membres ;
- la transparence dans l'allocation et la gestion des fréquences ;
- la rationalisation des systèmes de régulation existant au niveau national ;
- la maîtrise du paysage médiatique et de l'économie des médias ;
- la libre concurrence ;
- les droits d'auteurs ;
- la convergence et les défis liés aux nouvelles technologies ;
- la régulation du contenu dans le respect des règles et standards internationaux.

Après des discussions fructueuses et enrichissantes, les participants ont reconnu le rôle central que doivent jouer les organes de régulation de l'audiovisuel dans le renforcement du pluralisme, la diversité du paysage audiovisuel et la prise en compte effective de l'intérêt public. A l'issue de cet atelier de formation, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. le respect et l'application des standards internationaux en matière de liberté d'expression, d'accès à l'information, de pluralisme et de diversité ;

2. l'indépendance, la responsabilité et la crédibilité des organes de régulation ;
3. le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des organes de régulation.

III.7. La Rencontre du REFRAM

Porté sur les fonts baptismaux le 1er juillet 2007 à Ouagadougou, le REFRAM a tenu sa 1ère Assemblée générale à Dakar du 24 au 29 novembre 2008. Cet honneur fait à notre pays trouve sa justification dans sa position stratégique, ses efforts pour le pluralisme et le renforcement de la démocratie, ainsi que son expérience avérée dans le domaine de la régulation des médias.

La réussite de cet événement majeur constituait donc un challenge pour le Sénégal.

Pour relever le défi de l'organisation, différentes activités ont été initiées et mises en œuvre.

III.7.1. Phase préparatoire

III.7.1.1 Mise sur pied d'un comité préparatoire

Composé des membres de l'Assemblée de l'Organe de régulation des médias audiovisuels du Sénégal et des représentants de certains ministères constituant des points focaux que le CNRA avait identifiés, le comité préparatoire a tenu plusieurs réunions. La stratégie à adopter pour une plus grande appropriation de cette manifestation par le Chef de l'Etat, les membres du Gouvernement et le Maire de Dakar ainsi que la formation de commissions fonctionnelles ont ensuite fait l'objet d'une étude approfondie.

Dans ce sens, au cours de l'audience accordée à l'Assemblée du CNRA par Monsieur le Président de la République pour la remise officielle du rapport d'activités 2007, Madame la Présidente de l'Institution a informé le Chef de l'Etat de la tenue à Dakar de la 1ère Assemblée générale du REFRAM. Elle a ensuite sollicité son appui tout en lui demandant de présider la cérémonie d'ouverture.

Sur ce point, une rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la République avait permis d'obtenir l'assurance de l'engagement et du soutien du Chef de l'Etat pour une bonne réussite de la manifestation, notamment par la prise en charge de l'hébergement et du transport intérieur par l'Etat du Sénégal.

L'intérêt manifesté par le Sénateur Maire Pape DIOP et le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) pour le succès de la rencontre de Dakar et leur engagement à soutenir le CNRA dans ce sens ont été aussi notés.

III.7.1.2 Les commissions retenues

- Commission Communication et Manifestations culturelles ;
- Commission Accueil, Protocole, Transport, Hébergement, Restauration, Santé, Sécurité, Logistique et Secrétariat ;
- Commission Scientifique.

Plusieurs réunions ont permis au Comité préparatoire et aux Commissions fonctionnelles de faire l'état des préparatifs et de prendre au besoin les mesures correctives nécessaires compte tenu de l'évolution de la situation.

III.7.2. Déroulement

Il faudrait noter que cette réunion des Présidents du REFRAM, n'étant pas inscrite dans le calendrier officiel des manifestations et des rencontres internationales au Sénégal, sa prise en charge n'était pas prévue dans la loi des finances. Dès lors, l'engagement de l'Organisation Internationale de la Francophonie à prendre en charge une partie du budget était salutaire.

Cette rencontre qui a enregistré la participation des Présidents des Instances de régulation des médias du Bénin, de la Belgique, du Burkina – Faso, du Burundi, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Gabon, de la Guinée Conakry, du Mali, de la Mauritanie, du Maroc, du Mozambique, du Niger, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de la Suisse, du

Tchad, du Togo et du Sénégal constituait un cadre d'échanges et de concertations en vue d'adopter les textes définitifs du Réseau (statuts et règlement intérieur) et le plan d'actions pour les années 2009 – 2010.

En marge de l'Assemblée Générale, diverses activités ont été également organisées, notamment :

- un important Colloque international sur le thème : « Régulation de l'Audiovisuel et diversité culturelle » ;
- des visites à la découverte de quelques aspects du patrimoine culturel du Sénégal ;
- une audience avec le Chef de l'Etat sénégalais, son Excellence Maître Abdoulaye WADE.

III.7.2.1 Cérémonie d'ouverture de la rencontre

La cérémonie officielle d'ouverture de la première Assemblée Générale des Présidents du REFRAM s'est déroulée le lundi 24 novembre 2008 à partir de 10 heures 15 minutes au Méridien Président de Dakar sous la Présidence effective de Monsieur le Premier Ministre Cheikh Hadjibou SOUMARE, représentant Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal.

Dans son allocution de bienvenue, Madame la Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal s'est réjouie du choix porté sur Dakar pour abriter cette première Assemblée générale du REFRAM tout en se félicitant du choix des membres du Réseau qui témoigne de l'attachement indéfectible de notre pays aux valeurs de la Francophonie.

Elle a ensuite décliné les grandes ambitions de la jeune organisation née le 1er juillet 2007 à Ouagadougou avant de s'appesantir sur le développement rapide du secteur de l'audiovisuel et l'ampleur des mutations en cours qui entraînent des bouleversements remettant en cause les fondements des nos sociétés.

« *Réguler c'est trouver l'équilibre, le consensus et l'entente entre des groupes ou des ensembles de groupes pour le fonctionnement correct des Institutions* » a déclaré Madame Nancy NDIAYE NGOM donnant ainsi une définition de la régulation qui ne s'oppose nullement à la liberté d'expression, fondement essentiel de la démocratie, en est même l'un des plus sûrs indicateurs.

La Présidente du CNRA a ensuite réitéré ses remerciements au Président de la République du Sénégal pour sa totale adhésion à l'organisation de la première Assemblée générale du REFRAM à Dakar et son accord spontané d'en être le Parrain. Elle a enfin annoncé la tenue d'un Colloque scientifique qui réunira d'éminents spécialistes du Droit de la Régulation et permettra d'apporter un nouvel éclairage pour le plus grand bonheur de milliers de personnes ayant la langue française en partage.

« *La Francophonie est cet humanisme intégral qui se tisse autour de la terre : cette symbiose des énergies dormantes de tous les continents, de toutes les races qui se réveillent à leur chaleur complémentaire* ». C'est par ces propos de l'ancien Président sénégalais Léopold Sédar SENGHOR que Madame Agnès VINCENT-DERAY, Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de France, a introduit son intervention en insistant sur le caractère concret de cette rencontre qui permettra d'établir les premières actions, de consolider l'identité et l'originalité du REFRAM présenté comme « *la Francophonie en action.* »

Evoquant la base juridique du REFRAM constitué en association de droit français en mars 2008, le Chef de la délégation française a mis l'accent sur les actions concrètes à mener par le Réseau encore jeune mais ayant une forte potentialité de croissance accélérée. Dans ce sens, elle a annoncé la mise en place rapide du site du REFRAM qui aura plusieurs missions :

- être un outil de communication et de partage d'informations entre ses membres ;
- être un support de formation et de coopération technique ;
- mettre en avant les valeurs et les messages du réseau pour que cette institution puisse peser dans les débats internationaux.

Dans son message lu par Madame Patricia HERDT, Responsable de projet, Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de la Francophonie, a félicité les hautes Autorités sénégalaises ainsi que le CNRA pour leur mobilisation en vue de la réussite de cette rencontre. Il a ensuite rappelé l'étape majeure et significative qu'a constituée la création du REFRAM rendue possible grâce à l'engagement de Monsieur Luc Adolphe TIAO, ancien Président du Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso et actuel Ambassadeur de son pays en France. Monsieur Abdou DIOUF a aussi souligné le rôle fondamental des médias dans la diffusion des valeurs de liberté, de tolérance et de paix tout en se félicitant de la naissance de ce Réseau pour une gestion concertée et harmonieuse du secteur dans l'espace francophone.

A la lumière de l'expérience développée par les différents réseaux institutionnels de la Francophonie autour du vecteur de solidarité et de coopération que constitue le partage d'une langue commune, Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF a souhaité livrer quelques unes des clés et autres composantes de ce partenariat dynamique susceptible de nourrir la réflexion des participants à la réunion de Dakar.

Estimant qu'il est essentiel que le REFRAM puisse participer à ces démarches plurielles, il a profité de l'occasion pour confirmer la disponibilité de l'OIF pour accompagner la mise en œuvre des projets adoptés par l'Assemblée du Réseau dans le cadre d'un partenariat régulier, structuré et durable.

Prenant la parole, Madame Béatrice DAMIBA, Présidente du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso et Présidente en exercice du REFRAM, a rendu un hommage particulier à Madame la Présidente du CNRA et aux Autorités sénégalaises qui ont bien voulu accepter d'abriter cette rencontre.

Elle a aussi associé à cet hommage Messieurs Michel BOYON Président du CSA de France et Ahmed GHAZALY Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, ainsi que son prédécesseur Son Excellence Monsieur Luc Adolphe TIAO actuel Ambassadeur du Burkina Faso en France qui, lors de leur rencontre du 4 février 2008 à Paris, ont fixé les objectifs de cette présente réunion.

Madame DAMIBA a ensuite fait l'historique et la présentation du REFRAM qui se veut un cadre permanent d'approche globale et cohérente des problèmes de la régulation des médias des pays ayant la langue française en partage et dont les ambitions sont d'être :

- une plate-forme d'échanges d'informations et d'expériences ;
- un instrument de soutien de la liberté d'expression, de la professionnalisation des médias et de leur personnel.

La Présidente en exercice a aussi souligné l'importance de cette réunion de Dakar au terme de laquelle devront être assis les fondements du Réseau pour en assurer l'efficacité et la pérennité. D'où la pertinence des préoccupations inscrites à l'ordre du jour et parmi lesquelles on peut relever :

- l'adoption des textes définitifs du Réseau, notamment le règlement intérieur, le programme d'activités et les échanges sur diverses problématiques de la régulation dans le cadre des panels organisés à cet effet ;
- la validation de la version française du manuel de formation élaboré par l'ONG Article XIX sur le pluralisme et la diversité de l'audiovisuel.

Présidant cette cérémonie d'ouverture au nom de son Excellence Monsieur le Président de la République du Sénégal Maître Abdoulaye WADE, Monsieur le Premier Ministre Cheikh Hadjibou SOUMARE a d'abord exprimé ses vifs remerciements à l'ensemble des régulateurs du monde francophone pour le choix porté sur notre pays pour abriter cette importante réunion. Le Chef du Gouvernement sénégalais a ensuite insisté sur les enjeux d'une bonne gestion du secteur médiatique autour des valeurs que sont la liberté d'expression et d'information, la diversité et le pluralisme. Ces valeurs, constituant le socle sur lequel reposent toutes les nations démocratiques, méritent donc une attention toute particulière de la part de nos pays engagés dans la voie de la construction d'économies fortes pour lutter durablement contre la pauvreté.

Après avoir évoqué le rôle et la puissance des médias pour forger une véritable conscience citoyenne et démocratique, Monsieur le Premier Ministre a mis l'accent sur la nécessité de la mise en place d'un bon système de régulation pour renforcer la crédibilité de notre espace médiatique. Dans cette dyna-

mique, le fait d'avoir une langue et une culture communes constitue donc une opportunité au regard de la devise de l'Organisation Internationale de la Francophonie « *Complémentarité, Egalité et Solidarité* » qui épouse parfaitement les objectifs et les missions de la régulation.

Devenus un enjeu central de pouvoir par l'influence qu'ils peuvent avoir sur des milliers de personnes, les médias jouent un rôle fondamental pour asseoir un bon système démocratique. A ce titre, la régulation du secteur, pour trouver un équilibre entre la volonté de préserver une liberté d'expression toujours plus grande et la nécessité absolue de sauvegarder l'Etat de droit, exige une haute technicité, une parfaite maîtrise et un sens élevé de la responsabilité sur un fond de synergie féconde entre toutes les composantes de la société.

Avant de déclarer ouverte la première Assemblée Générale du REFRAM, Monsieur le Premier Ministre de la République du Sénégal a invité les participants à une réflexion prospective sur le déséquilibre entre le Nord et le Sud accentué par la fracture numérique, sujet d'une grande pertinence dans le contexte actuel de mondialisation.

III.7.2.2 L'Assemblée Générale

Les membres du REFRAM ont tenu leur 1^{ère} Assemblée Générale le lundi 24 novembre 2008.

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1** – Adoption de l'ordre du jour ;
- 2** – Etat des lieux ou bilan du REFRAM (2007-2009) ;
- 3** – Intervention de l'OIF ;
- 4** – Plan d'actions 2008 -2010 ;
- 5** – Date et lieu de la prochaine conférence des Présidents.

Avant le démarrage effectif des travaux de l'Assemblée générale, les participants ont observé une minute de silence en la mémoire de feu Moussa KEITA, Président du Conseil Supérieur de la Communication du Mali.

Abordant ensuite les points inscrits à l'ordre du jour, les participants, après de larges échanges ont retenu :

- l'utilisation de l'association de droit français à titre expérimental jusqu'à la prochaine conférence des Présidents ;
- l'adoption du plan d'actions 2009-2010 sous réserve de quelques modifications suggérées par le Vice Président du REFRAM.

A la demande du Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc, la prochaine conférence des Présidents se tiendra à Marrakech (Maroc) en octobre 2009, concomitamment à la 5ème CIRCAF.

En outre, la représentante de l'Organisation Internationale de la Francophonie a fait à l'Assemblée Générale une importante communication qui décline le plan d'actions de son organisation en direction des réseaux institutionnels partenaires de l'OIF.

III.7.2.3 Le Colloque

Présidée par Monsieur Christian Sina DIATTA, Ministre des Biocarburants, des Energies Renouvelables et de la Recherche Scientifique la cérémonie officielle d'ouverture du Colloque s'est déroulée le mercredi 26 novembre 2008.

A l'entame de son propos, Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, a tenu à remercier les Instances membres du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) d'avoir choisi le Sénégal, pays de la Téranga, pour y tenir leur première Assemblée Générale.

Evoquant le Colloque, elle a insisté sur le rôle fondamental joué par les médias dans le développement économique durable de nos sociétés. Cette action des médias s'appuie sur quatre grands principes : *Indépendance, Transparence, Pluralisme et Liberté d'expression.*

Pour elle, la régulation qui doit accompagner l'action des médias, est au cœur du système. Dès lors, elle est appelée à subir des mutations inhérentes à des secteurs en perpétuelle mutation comme celui de l'audiovisuel. Madame NGOM a ensuite souhaité que ce colloque aboutisse à des propositions concrètes.

La Présidente du REFRAM a tenu à remercier les autorités sénégalaises et le CNRA pour la chaleur de l'accueil et la parfaite organisation de cette rencontre de Dakar. Elle a également émis le souhait que les conclusions du Colloque puissent servir les législations des pays francophones.

Présidant cette cérémonie d'ouverture, Monsieur le Ministre des Biocarburants, des Energies Renouvelables et de la Recherche Scientifique a perçu, à travers la tenue de cette importante rencontre organisée par le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) en terre sénégalaise, un double hommage :

- celui rendu au Sénégal pour le rôle éminent joué dans la construction et l'affermissement de la Francophonie ;
- celui rendu à un pays, premier dans la réflexion et la mise en place d'instruments de régulation autonomes.

Pour Monsieur le Ministre, l'existence des organes de régulation est devenue une nécessité face au contexte actuel marqué par le pluralisme médiatique, les exigences de tous ordres en matière de liberté.

Monsieur DIATTA a aussi recommandé aux Organes de régulation d'avoir une démarche ambitieuse, dynamique et anticipative en vue d'inventer la régulation de demain. Le Ministre a également suggéré de considérer la Régulation comme une science vu son caractère social. Il est tout à fait disposé à défendre l'entrée de cette science dans les programmes scientifiques de son Département.

Il revenait ensuite au Professeur Gora MBODJ, Président de la Commission Scientifique de ce colloque, de prendre la parole pour présenter le thème général et les trois communications qui ont été développées durant cette journée.

Le thème « Régulation de l'audiovisuel et diversité culturelle » s'articule autour de deux ensembles conceptuels majeurs qu'il importe de clarifier :

- le vocable régulation de l'audiovisuel traite de la régulation appliquée à l'audiovisuel ;
- réguler, c'est trouver l'équité, l'équilibre, le consensus et l'entente entre des groupes d'individus ou des ensembles de groupes pour le fonctionnement correct de leurs institutions.

Pour lui, la régulation c'est d'abord l'ajustement conformément à quelques règles ou normes d'une pluralité de mouvements ou d'actions et de leurs effets ou produits que leur diversité ou leur succession rend étranger les uns aux autres.

Selon lui, le mot de régulation lui-même est importé par Lavoisier en physiologie animale et que c'est seulement au 20^e siècle qu'il en est fait un usage privilégié en biologie et sciences sociales.

Quant au deuxième terme de la syntaxe, il se centre sur l'audiovisuel et concerne donc les moyens, les procédés de communication, d'apprentissage et de socialisation empruntant comme support le son et l'image.

La régulation de l'audiovisuel est ce travail permanent consistant à ramener des groupes différents utilisant le langage et l'image à se mettre d'accord sur :

- o ce qui peut être dit, entendu et vu ;
- o la distribution équitable, équilibrée de ce qu'on l'on doit dire, ce que l'on peut entendre et ce que l'on peut voir.

Toutefois, le verbe et l'image qui sont des catégories herméneutiques à interprétations multiples sont fonctions des cultures et des sociétés.

Dès lors, le deuxième aspect du thème, diversité culturelle, nous plonge dans les choses de la culture.

Notion polysémique, transdisciplinaire, la culture renvoie, selon lui, à trois catégories de définitions :

- psychopédagogique, qui correspond à la conception dite française ;
- sociologique, qui se rapporte à l'acception allemande qui assimile parfois civilisation et culture ;
- et enfin anthropologique qui définit la culture comme son objet scientifique.

Régulation audiovisuelle et diversité culturelle sont donc nécessairement interdépendantes puisque la régulation suppose l'entente, l'équité autour des normes communes.

Réguler l'audiovisuel et l'envisager dans son rapport avec les diversités culturelles nous mène à concrétiser à partir d'exemples précis ce que les médias doivent dire et faire voir aux personnes ou aux acteurs/spectateurs tant au niveau des catégories sociodémographiques qu'au niveau des aires culturelles.

Après cette brillante introduction du Professeur Gora MBODJ, Conseiller au Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, les travaux du Colloque ont effectivement démarré avec des communications de haute facture suivies de débats autour des trois sous-thèmes retenus.

III.7.2.3.1 Première communication : « Régulation, diversité culturelle et protection des enfants »

La séance a été présidée par Monsieur Ahmed GHAZALI, Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc avec comme modérateur Monsieur Mactar SILLA, Directeur Général de la STV du Cameroun.

Avant l'intervention de Madame Agnès VINCENT-DERAY, le Président de séance et le modérateur ont rappelé l'importance de la régulation qui est au sommet et à la base de la pyramide et sert d'interface institutionnel.

Après avoir salué le choix du thème qui témoigne de la volonté des régulateurs des médias d'accorder une place centrale à la protection de l'enfance, Madame Agnès VINCENT-DERAY est partie d'une enquête réalisée en France sur l'impact de la télévision sur le jeune public.

Il ressort de cette enquête que l'enfant passe davantage de temps à regarder la télévision ou Internet qu'il ne passe en classe ou avec ses parents ; et que 72% des parents ne s'intéressent pas à ce que les enfants regardent sur Internet. Ce qui selon Madame VINCENT-DERAY leur est préjudiciable.

Elle a, par la suite, rappelé les initiatives prises par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français pour faire en sorte que « **le meilleur passe et le pire soit filtré ou retenu, que la liberté de communiquer ne nuise pas aux enfants** ».

D'où la nécessité de :

- informer et sensibiliser l'ensemble de la société et spécialement les parents pour lutter contre la banalisation des émissions choquantes ;
- utiliser les signalétiques et les pictogrammes pour avertir les jeunes sur le caractère choquant de certains programmes ;
- diffuser des spots sur les dangers que constitue l'Internet pour les enfants ;
- faire savoir à l'enfant qu'il y a des programmes qu'il ne doit pas regarder ;
- sanctionner les opérateurs pour diffusion récurrente d'images ou de propos choquants ;
- mutualiser les outils de communication et sensibiliser les parents ;
- initier une protection offensive des enfants ;
- mener un combat commun pour la protection des enfants et des adolescents.

En outre, l'accent doit être mis sur la sensibilisation par la diffusion de spots invitant les parents et les enfants à accorder plus d'importance à la signalétique. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français propose de mettre ses spots à la disposition de tout organe qui en ferait la demande.

Les échanges qui ont suivi, ont essentiellement porté sur :

- la contrainte que constitue le manque de moyens des opérateurs des médias qui ont du mal à acquérir des programmes de meilleure qualité ;
- les difficultés que les instances de régulation des médias éprouvent concernant le contrôle des programmes diffusés via Internet ;
- la complexité de la mission des régulateurs des médias ;
- la nécessité de savoir « quand protéger, qui protéger et comment le protéger » ;

- le manque de formation des responsables des programmes des télévisions ;
- l'apparition de nouveaux supports de diffusion comme les téléphones portables dits 3G à réception télévisuelle et qui permettent un accès individuel aux images notamment chez les enfants.

Concernant les solutions préconisées, il a été retenu de :

- imposer pour l'Internet un double verrouillage et un contrôle parental ;
- augmenter la qualité des programmes locaux pour limiter le poids des satellites très présents en Afrique ;
- demander à chaque diffuseur de constituer un comité d'éthique ;
- susciter une réflexion sur la protection du jeune public avec la participation de l'ensemble des acteurs ;
- informer, sensibiliser et former les responsables des contenus sur les droits de l'enfant ;
- amener les parents et les éducateurs à prendre conscience de leurs responsabilités ;
- renforcer les capacités des journalistes ;
- faire respecter la dignité de la personne humaine ;
- renforcer les capacités des membres des instances de régulation des médias ;
- amener les animateurs, les journalistes et les opérateurs à prendre conscience du rôle des médias dans les habitudes et attitudes des consommateurs ;
- encourager le réseautage, la mutualisation, la mise en commun d'outils de régulation.

En conclusion, rappelant le rôle des organes de régulation, le Président de séance a invité les organes de régulation à faire dans la pédagogie, dans la réglementation mais aussi à faire usage de « régulation ponctuelle » qui consiste dans des cas de flagrants délits de violation des codes établis, à sévir avec force, quitte à instaurer un silence radio ou télé.

III.7.2.3.2 Deuxième communication : « La régulation des médias en Afrique »

Ce sous-thème a été introduit par le Professeur Mamadou KAMARA qui a présenté la complexité de l'activité de régulation des médias, dans un contexte marqué par les défis de l'audiovisuel face au numérique et à la convergence des médias.

Il a analysé l'impact de ces évolutions technologiques sur le secteur des médias, la nécessité d'une régulation économique, ainsi que les pouvoirs des autorités de régulation.

Partant d'exemples du paysage audiovisuel africain et sénégalais des médias, il a précisé les enjeux du contexte actuel de la régulation sur :

- le respect de la dignité humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui ;
- le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion ;
- la protection de l'enfance et de l'adolescence ;
- la sauvegarde de l'ordre public ;
- les exigences du service public ;
- la nécessité de développer la production audiovisuelle locale.

Les missions de régulation technique, de régulation des contenus, de régulation économique et de régulation juridique doivent désormais s'accompagner d'autres modes de régulation fondés sur la concertation, la coopération et la « Recherche Développement ».

Ce sont donc des exigences légales essentielles qui fondent la mission de régulation, notamment la protection de l'ordre public contre des personnes, contre les médias, le respect de toutes les dispositions constitutionnelles et législatives en vigueur. Il a également parlé de la fonction de régulation à partir de trois questions :

Qu'est ce que réguler ? Pourquoi réguler ? Comment réguler ?

Le conférencier a d'abord montré que la régulation est une activité complexe, difficile et controversée. Pour lui, réguler suppose des fondements, des principes, des outils. La régulation doit faciliter l'accès à l'information. Elle s'accompagne également de deux idées forces : la transparence et la pluralité. Ensuite, considérée comme une activité qui touche à la liberté et à la dignité des hommes, elle doit être encadrée. D'où la nécessité de réguler. Il faut donc un encadrement juridique des journalistes qui sont les principaux acteurs de cette activité.

Pour réguler, il faut deux éléments fondamentaux à savoir l'indépendance organique qui est l'autonomie des régulateurs vis-à-vis des pouvoirs publics et l'indépendance fonctionnelle qui consiste à disposer des matériels pour exercer librement leur travail.

Monsieur KAMARA a terminé par des recommandations destinées à l'approfondissement et à l'amélioration de la mission de régulation des médias en Afrique.

Sa communication a suscité des interventions diverses. Madame Eugénie Rokhaya AW, Directrice du CESTI, modérateur du panel a commencé par évoquer les préjugés qu'elle avait sur les organes de régulation en Afrique. Elle a ensuite parlé de la nécessité de formation des régulateurs, du rapprochement entre régulateurs et régulés et de la place des radios communautaires dans la formation des citoyens.

Les autres interventions avaient porté sur le mode de nomination des régulateurs, la réaction tardive des africains en matière de régulation, les contraintes financières, professionnelles et l'indépendance des régulateurs. D'aucuns ont émis le vœu de voir la régulation se mettre au service des citoyens.

III.7.2.3.3 Troisième communication : « Régulation audiovisuelle et diversité culturelle »

Le troisième sous-thème a abordé les expériences diversifiées des cultures et des sociétés en matière de régulation audiovisuelle.

Ce thème a été introduit par M. Mathias RAMSAUER, Vice-directeur, Chef de la Division Radio et Télévision à l'Office Fédéral de la Communication de Suisse.

Son intervention a dégagé le contexte du paysage de l'audiovisuel suisse ainsi que le rôle du Mandat constitutionnel, Organe régulateur de tout le système de radiodiffusion.

Le problème de l'audiovisuel en Suisse est lié à sa situation géographique et culturelle qui correspond aux quatre aires linguistiques différentes (Allemand, Français, Italien et Romanche) pour une population de 7,5 millions d'habitants. Cette variété détermine l'offre des médias.

Les programmes étrangers sont bien représentés dans le paysage de l'audiovisuel même si aucun d'entre eux n'a un pourcentage en temps d'écoute dépassant les 50%.

L'organisation et la régulation des médias sont définies par le mandat constitutionnel à travers son article 93 alinéa 2, Cst. Dans cette disposition légale, sont précisés le rôle de la radio et de la télévision ainsi que celui des médias publics.

Le SSR est le pilier du service public de la radiodiffusion, tant au niveau national que régional. Son vaste champ d'action va de la formation de l'opinion à la fonction politique et sociale en passant par l'éducation et la culture. Pour superviser l'activité du SSR, le Conseil Fédéral formule son mandat de prestation par une concession.

Le mandat concerne les types de programmes et leur contenu à l'échelle nationale. Au niveau régional, ce mandat s'appuie sur les Cantons.

L'information régionale qui doit être diffusée aux heures de grande audience porte sur les différents aspects de la vie socio-économique et politique et assure la diversité des opinions et intérêts.

Les diffuseurs locaux intègrent la diversité linguistique comme base de travail, en tenant compte du bilinguisme qui caractérise certaines zones.

A côté des stations commerciales régionales, il existe des programmes alternatifs diffusés par des radios dites « complémentaires ».

Le financement de l'audiovisuel (SSR et médias privés) découle de la publicité et de la redevance de réception.

Pour terminer, Matthias RAMSAUER a axé sa réflexion sur le rôle des médias électroniques et celui intégrateur des SSR.

Des débats enrichissants ont suivi l'intervention de Monsieur RAMSAUER. L'accent a été mis sur l'expérience suisse en matière de diversité culturelle qui devrait inspirer les régulateurs des médias pour une meilleure prise en compte du pluralisme, de l'équilibre et de la diversité culturelle dans le paysage audiovisuel.

A l'issue des travaux, Monsieur Papa Massène SENE, Secrétaire Général du Ministère de la Culture, du Patrimoine Historique Classé, des Langues Nationales et de la Francophonie, a présidé la cérémonie officielle de clôture de ce Colloque International de Dakar.

III.7.2.4 Découvertes culturelles

En marge des travaux de la Rencontre de Dakar, les participants ont pu découvrir quelques aspects de la culture sénégalaise.

C'est avec émotion qu'ils ont foulé le sol de Gorée, symbole d'un passé et d'un présent réconciliés où la Maison des Esclaves constitue désormais un endroit qui, s'il appartient à l'imaginaire vivant de l'Afrique et des Américains, appartient dans une égale mesure, à la conscience universelle. Le Musée de la Femme Henriette BATHILY a permis d'apprécier à sa juste dimension la place de la femme dans la société sénégalaise.

A la Mission Catholique de Ngazobil et à Mbind Diogaye (Maison natale de Léopold Sédar SENGHOR à Joal) les participants ont pu communier avec le Chantre de la Négritude et le défenseur de la Francophonie dont le souvenir demeurera à jamais gravé dans la mémoire collective de l'humanité.

III.7.2.5 Cérémonie de clôture de la rencontre du REFRAM

La cérémonie officielle de clôture de la rencontre du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) s'est déroulée le vendredi 28 novembre 2008 sous la présidence de Monsieur BAILLY Diégou Jérôme, Président du Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) de la Côte d'Ivoire.

Après s'être félicité de la bonne tenue des travaux, le Président de séance a remercié les autorités sénégalaises pour la parfaite organisation de cette rencontre. Les participants ont à leur tour manifesté leur satisfaction à travers les motions de remerciements au Président de la République du Sénégal, au CNRA et à l'OIF. Ils ont également adopté une résolution marquant leur engagement à se mobiliser pour la mise en œuvre du plan d'actions 2009-2010.

Dans leurs interventions, Mesdames Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel et Béatrice DAMIBA, Présidente du REFRAM ont salué la qualité des travaux tout en évoquant les grands points sur lesquels de réelles satisfactions ont été enregistrées.

Un point de presse a sanctionné cette cérémonie et a permis aux participants de répondre aux préoccupations des journalistes et d'apporter des éclaircissements sur le déroulement des travaux.

III.7.2.6 Audience avec Son Excellence Maître Abdoulaye WADE

Le vendredi 28 novembre, une délégation des participants à la première Assemblée générale du REFRAM a été reçue par le Président de la République du Sénégal Maître Abdoulaye WADE.

A l'entame de son propos, Madame Béatrice DAMIBA Présidente du CSC du Burkina Faso et Présidente du REFRAM a, au nom de ses collègues, remercié le Chef de l'Etat sénégalais d'avoir pu trouver le temps pour les recevoir.

Elle a aussi magnifié l'appui personnel du Président Abdoulaye WADE pour la réussite de la rencontre de Dakar tout en soulignant la mobilisation du CNRA à l'occasion de cette première Assemblée générale du REFRAM ; ce qui a permis d'avoir des résultats appréciables notamment :

- la consolidation des bases du REFRAM;
- l'adoption du plan d'actions 2009-2010.

Faisant le bilan des travaux de la rencontre de Dakar, Madame DAMIBA a évoqué le colloque avec les différents thèmes abordés tout en se félicitant des découvertes culturelles à Gorée et à Joal. Elle a en outre salué le partenariat avec l'OIF qui a permis la tenue de cette première Assemblée générale du REFRAM.

La Présidente du REFRAM a ensuite remis au Chef de l'Etat sénégalais différents documents relatifs à la rencontre de Dakar ainsi qu'un diplôme qui lui est décerné en sa qualité de Parrain du REFRAM et un tableau que les participants lui ont offert.

Prenant la parole, le Président Abdoulaye WADE a remercié Madame DAMIBA pour les propos aimables qu'elle a tenus à son endroit.

Il s'est ensuite réjoui de la présence à Dakar des instances de régulation des médias des pays francophones et de la qualité des résultats enregistrés à l'issue de leurs travaux.

Le Chef de l'Etat sénégalais a aussi souligné la complexité et la délicatesse de la mission des organes de régulation des médias à qui on demande « de réconcilier l'inconciliable et de veiller à l'équilibre entre le politique et le culturel ». Le Président Abdoulaye WADE a en outre félicité la Présidente du CNRA pour sa patience, son engagement et sa détermination pour mener à bien la mission qui lui est confiée tout en lui renouvelant son soutien objectif et républicain.

Il a également rendu hommage aux régulateurs avant de les exhorter à avancer malgré les critiques, à mettre en œuvre des programmes qui, à l'instar de la Case des Tout-petits et du cyber village dont il est l'initiateur, peuvent contribuer à changer l'Afrique.

Le Chef de l'Etat sénégalais a enfin réaffirmé sa disponibilité à être l'avocat du REFRAM au sein de l'Union Africaine et des organisations sous régionales.

III.7.2.7 Visites d'organes de presse

En visitant les locaux de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS), du Groupe Walfadjri et de la 2STV du Groupe Origines S.A, les participants ont pu avoir un aperçu des conditions de travail des journalistes sénégalais.

IV

PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Bien que le bilan sommairement évoqué ci-dessus soit positif, il reste que notre efficacité pourrait être améliorée par :

IV.1. Une meilleure perception de notre démarche

Cette démarche est participative dans la mesure où les décisions ont toujours été prises de manière collégiale.

Dans ses relations avec ses partenaires, l'Assemblée du CNRA a toujours privilégié le dialogue, la concertation et la sensibilisation, gages d'une régulation souple et efficace, au service de la démocratie et de la bonne gouvernance.

IV.2. Renforcement des capacités des membres et du personnel du CNRA.

Cet aspect constituant une priorité pour notre Institution se réalisera par l'organisation de voyages d'études, de missions de formation et de remise à niveau dans des secteurs à identifier en tenant compte des besoins :

- les Technologies de l'Information et de la Communication ;
- le Droit de la régulation ;
- la Protection des enfants ;
- les langues étrangères ;
- les techniques d'écoute et de visionnage ;
- l'éthique et la déontologie.

Par ailleurs, un plan d'action sera adopté et tiendra compte des besoins de tous les membres.

IV.3. Amélioration des conditions de travail

Les locaux actuels du CNRA posent des difficultés de fonctionnement, notamment l'accès des lieux. Un siège fonctionnel permettra d'améliorer les conditions de travail et de renforcer les moyens d'intervention du CNRA. En effet des locaux adéquats (spacieux et accessibles) sont indispensables pour abriter l'équipement suivant :

- un matériel de visionnage ;
- un matériel de surveillance et d'enregistrement audiovisuel ;
- une caméra numérique professionnelle et ses accessoires ;
- un appareil d'enregistrement et de stockage d'émissions audiovisuelles ;

Le protocole signé avec l'ARTP permettra de satisfaire ces besoins.

Le personnel du Conseil est appelé à s'agrandir et les nouvelles recrues devraient aussi disposer de locaux pour travailler. Il s'agit, dans un premier temps, si le matériel cité plus haut est acquis, d'un personnel d'appoint notamment un technicien audiovisuel pour la gestion et l'entretien du matériel et un archiviste-documentaliste.

Notre ambition est de faire du Conseil un outil moderne et performant de régulation de l'audiovisuel en mesure de répondre aux attentes de l'Etat et des populations du Sénégal.

IV.4. Publication d'un bulletin d'information

Cette publication entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication du CNRA.

Le bulletin permettra d'améliorer notre politique de communication tout en constituant un creuset où toutes les actions, les décisions et les projets du CNRA seraient consignés.

IV.5. Régulation des élections locales du 22 mars 2009

En 2009, nous comptons exercer une régulation ambitieuse, dynamique et anticipative qui nous permettra d'affronter avec sérénité les nombreux défis du paysage audiovisuel sénégalais, notamment les élections locales du 22 mars 2009.

La complexité de ces élections réside dans le fait que la campagne électorale ne sera plus focalisée sur les leaders des partis politiques mais se déroulera de manière simultanée et d'égale importance sur toute l'étendue du territoire.

Conformément au code électoral, notamment en son article L59, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est chargé de veiller à l'application stricte de toutes les dispositions relatives à la campagne électorale dans les médias. Ce qui exigera la mobilisation d'importants moyens financiers, humains et matériels qui font actuellement défaut. Il faudra souhaiter que l'Etat puisse doter le CNRA de ces moyens.

IV.6. Protection de l'enfance

Elle se fera en veillant à une classification des programmes par une bonne signalétique tout en exhortant les parents à plus de vigilance quant à l'accès des enfants aux médias.

En partenariat avec d'autres organes de régulation et la RTS, il sera possible de confectionner des spots à la télévision et à la radio permettant d'intégrer les signalétiques dans la prévention des programmes audiovisuels susceptibles de heurter la sensibilité des enfants.

IV.7. La régulation en matière économique

Elle entre aussi dans les domaines de compétence du CNRA. En effet, aux termes de l'article 7, alinéa 7, le CNRA veille « à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle ».

Dès lors, le Conseil a une compétence générale de règlement des litiges susceptibles d'apparaître entre les entreprises de la presse audiovisuelle. Il pourra, dans le cadre du dispositif anti concentration, transmettre des avis au Conseil de la concurrence tout en veillant à une juste rémunération des contenus qui sont de véritables générateurs de richesses.

Il faudra souhaiter une évolution de la législation en ce sens pour que cette compétence de règlement de conflits entre les organes de presse soit attribuée exclusivement au CNRA.

CONCLUSION

Outre les activités ci-dessus évoquées et les timides acquis enregistrés d'autres actions pourraient être menées pour une gestion plus efficace du paysage audiovisuel sénégalais.

Le respect de la notion de service public dans les programmes audiovisuels par la prise en compte de toutes les sensibilités et autres spécificités nationales, la lutte contre la publicité clandestine et la régulation de nouveaux services comme l'Internet sont aussi des préoccupations majeures pour le CNRA.

Vu leur complexité, l'organe de régulation devra être suffisamment armé en matériels et en compétences pour remplir efficacement sa mission.

Dans ce sens, en plus des mesures préconisées dans le rapport annuel 2007 pour le renforcement de l'intervention du CNRA dans la régulation du paysage audiovisuel sénégalais en profonde et perpétuelle mutation, la mise en œuvre pratique de certains points inscrits en bonne place dans le plan d'action est d'une opportunité et d'une urgence signalées, notamment :

- la mise à disposition d'un siège bien équipé et fonctionnel ;
- le renforcement des moyens de l'Institution ainsi que des capacités des membres et du personnel d'appui ;
- la création d'un partenariat dynamique avec les acteurs et bénéficiaires nationaux de même qu'avec les structures analogues étrangères ;
- la pérennisation des rencontres avec les Institutions de la République ;
- la décentralisation des activités avec la création d'antennes locales pour une meilleure couverture du territoire national;
- l'amélioration de la communication interne et externe en vue d'une efficacité accrue et d'une plus grande visibilité de l'Institution.

Ainsi, fidèle à sa démarche basée sur une vision et une action prospectives de dialogue, de concertation et de sensibilisation, le CNRA pourra répondre valablement aux attentes des autorités et des populations sénégalaises pour un respect scrupuleux des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ANNEXES

ANNEXES 1

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

LOI N° 2006-04 DU 4 JANVIER 2006, PORTANT CREATION DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL (CNRA)

Exposé des motifs

Le présent projet de loi a pour objet d'instituer un nouvel organe de régulation plus adapté au nouveau paysage audiovisuel sénégalais, marqué par l'avènement de plusieurs stations de radios commerciales, communautaires et la perspective de nouvelles chaînes de télévisions.

Le développement rapide du secteur de l'audiovisuel qui présage de l'ampleur des mutations à venir rend nécessaire la mise sur pied d'un organe chargé d'assurer sa cohésion et de faire respecter les règles de pluralisme, d'éthique, de déontologie, les lois et règlements en vigueur ainsi que les cahiers de charges et les conventions régissant l'audiovisuel au Sénégal.

Pour ce faire et compte tenu de l'expérience antérieure, aussi bien du Haut Conseil de la Radio Télévision (HCRT) créé en 1991, que du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) créé en 1998, il y a lieu de conférer au nouvel organe de régulation de l'audiovisuel une autorité renforcée reposant notamment sur la mise à sa disposition d'une panoplie de sanctions et mesures pouvant être prises dans le strict respect des droits de la défense.

Le nouvel organe est également marqué par une représentation étendue aux jeunes et personnes du troisième âge avec une mission permanente de veille en ce qui concerne le respect des diversités culturelles et linguistiques du Sénégal, qui doit se refléter dans les différents programmes destinés au public.

Enfin, en ce qui concerne les émissions interactives dont la multiplication est sans cesse croissante, le nouvel organe de régulation est chargé de veiller à ce que les stations de radios et de

télévisions disposent, pour leur organisation, d'un équipement technique permettant d'éviter les dérapages jusque là constatés et qui, pour l'essentiel, portent atteinte aux institutions ou à l'honneur et à la réputation des personnes.

Il s'agit, en somme avec le présent projet de loi, d'apporter des réponses pragmatiques face aux défis d'un nouveau paysage audiovisuel et d'anticiper sur l'évolution que notre système audiovisuel est appelé à connaître comme l'a annoncé, le 3 mai 2005, le Chef de l'Etat à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Liberté de la Presse.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi 21 décembre 2005 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier

Dispositions générales

Article 1 – Il est créé une autorité indépendante de régulation de l'audiovisuel dénommée Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Elle a pour missions essentielles :

- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur.

Article 2 – Tous les médias audiovisuels entrent dans son champ d'application de compétence quel que soit leur statut juridique.

Article 3 – Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel comprend neuf membres nommés par le Président de la République :

- le Président de l'Institution ;
- un membre issu des mouvements des associations féminines ;
- un membre issu du milieu des professionnels de la communication audiovisuelle ;
- une personnalité qualifiée du milieu des arts ;
- une personnalité qualifiée du milieu des lettres ;
- un membre issu de la communauté universitaire ;
- un membre issu des mouvements des droits de l'homme ;
- un membre issu du Conseil National de la jeunesse ;
- un membre issu des associations de personnes du Troisième Âge.

Article 4- La durée du mandat des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est de six ans. Ce mandat n'est ni renouvelable, ni révocable.

Les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités du Président et des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont fixées par décret.

Article 5- Les fonctions de membre du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont incompatibles avec tout mandat électif.

Les membres du Conseil National de régulation de l'Audiovisuel ne peuvent directement ou indirectement détenir d'intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du conseil détient des intérêts dans une telle entreprise avant sa nomination, il dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec la loi.

Article 6- Le membre du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel qui a accepté un emploi ou un mandat électif incompatible avec sa qualité de membre ou manqué aux obligations définies à l'article 5 et au deuxième alinéa du présent article est déclaré démissionnaire d'office par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Pendant la durée de leurs fonctions les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont tenus de s'abstenir de toute prise de position publique sur les questions dont le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a eu à connaître ou qui sont susceptibles de lui être soumises.

Chapitre 2

Attributions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Article 7- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels.
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes.
- Au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- Au respect des cahiers de charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle.

Article 8- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fixe les règles concernant les conditions de productions, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

Article 9- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- au respect des règles d'éthiques et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels ; notamment en assurant le respect des institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;

au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels ;

- au respect de l'application stricte des dispositions des cahiers de charges relatives à la diffusion d'émissions interactives.

Article 10- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille à ce que toute station de radiodiffusion dispose, obligatoirement, d'un système de retardement de la voix d'au moins trois secondes pour ses émissions interactives.

Article 11- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi pour avis au sujet de propositions ou de projet de textes législatifs ou réglementaire concernant la communication sur des questions relevant de sa compétence.

Article 12- En vertu de la présente loi, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel exerce un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmations et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés.

Article 13- Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel établit un rapport sur ses activités au cours de l'année écoulée. Il expose également dans ce rapport, la situation d'ensemble du secteur de la communication audiovisuelle, du point de vue de l'application des lois et règlements régissant ledit secteur.

Ce rapport est remis par le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel au Président de la République. Il est rendu public dès sa remise au Chef de l'Etat.

Article 14- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel publie à la fin de chaque trimestre un avis donnant des indications sur les déséquilibres et/ou sur le non respect du

pluralisme dans le secteur de l'audiovisuel sur la période écoulée. Il propose, le cas échéant, les mesures et actions requises pour corriger les dysfonctionnements constatés.

Article 15- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel supervise une émission programmée toutes les deux semaines, séparément à la Radio et à la Télévision publiques. Cette émission est réservée aux partis politiques légalement constitués pour leur permettre d'évoquer les questions d'actualité nationale et internationale sous forme de débats contradictoires.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille au respect des principes d'équité, et d'équilibre entre tous les partis en tenant compte des contraintes du service public de la radiotélévision.

Article 16- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille au respect des dispositions de la loi 92-57 du 3 Septembre 1992 relative au pluralisme à la Radio Télévision, notamment des articles 14 à 18 sur la propagande des partis politiques, la retransmission des débats parlementaires et le pluralisme de l'information.

Chapitre 3

De la procédure devant le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Article 17- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi de toute violation des dispositions législatives et réglementaires régissant les médias audiovisuels ainsi que l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias d'Etat.

Il peut également se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer.

Article 18- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est saisi en la personne de son Président par toute personne physique ou morale. La requête ou réclamation est formulée par

écrit, datée et signée par une personne ayant qualité à agir dans ce sens.

Elle doit sous peine d'irrecevabilité énoncer avec suffisamment de précision les griefs articulés.

Chapitre 4

Organisation et fonctionnement du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Article 19- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel se réunit au moins deux fois par mois, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur les questions relevant de sa compétence.

Pour pouvoir valablement délibérer, la présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, la réunion suivante pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont prises de manière consensuelle ou à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont il juge utile d'entendre les avis motivés sur les questions dont il est saisi.

Article 20- Les délibérations du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont constatées et consignées dans un procès-verbal signé par son Président.

Article 21- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dispose de services qui sont placés sous l'autorité de son Président.

Le personnel de ces services est constitué :

- de personnes titulaires de la Fonction publique mises à la disposition du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel par voie de détachement ;
- des personnes recrutées directement par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel selon ses propres procédures en la matière.

Ce personnel est régi par le code du travail.

Les salaires ainsi que les avantages d'ordre financier et matériel du personnel du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont fixés par le président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dans le cadre des hiérarchies professionnelles définies dans le statut du personnel ou l'accord collectif d'établissement adopté par Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Article 22- Les personnels du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être membres des conseils d'administration des entreprises du secteur de l'Audiovisuel, ni bénéficier d'une licence relative à un service de communication audiovisuelle, ni exercer de fonctions ou détenir d'intérêts dans ledit secteur.

Article 23- Le Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est ordonnateur des dépenses du budget de l'institution.

Article 24 - Les services du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont coordonnés par un Secrétaire exécutif choisi parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilée, nommé par décret sur proposition du Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Le Secrétaire exécutif assiste aux réunions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sans voix délibérative et en assure le secrétariat.

Une instruction du Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fixera les autres attributions confiées au Secrétaire exécutif.

Le Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fixe l'organisation interne des services.

Article 25- Les membres et le personnel du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions, à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Chapitre 5

Dispositions relatives aux contrôles et aux sanctions

Article 26- En cas de manquement aux obligations prévues par la présente loi, ainsi que par les Conventions et Cahiers de charges, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fait des observations ou une mise en demeure publique aux contrevenants.

En cas d'inobservation de la mise en demeure, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut prendre une sanction qui peut consister en la suspension totale ou partielle d'un programme.

Il est tenu, en fonction de la gravité des griefs, de procéder aux sanctions suivantes :

- suspension d'un à trois mois de tout ou partie des émissions ;
- sanction pécuniaire de deux à dix millions de francs ;
- pénalité quotidienne de retard de cent mille francs à cinq cent mille francs CFA en cas d'inexécution d'une décision du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut également proposer à l'autorité ayant délivré l'autorisation une réduction de

six mois à un an, de sa durée ou un retrait définitif de ladite autorisation.

Les sanctions pécuniaires bénéficient au Trésor public qui procède à leur recouvrement.

Les sanctions se prennent dans le respect des droits de la défense après notification des faits qui ne peuvent remonter à plus de trois mois. L'intéressé dispose, pour répondre, d'un délai maximum de quinze jours, et en cas d'urgence décidée par le Conseil, de sept jours. Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dispose d'un délai maximum d'un mois pour rendre une décision motivée et la notifier à l'intéressé.

Les décisions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel portant sanction peuvent faire l'objet d'un recours en annulation ou d'une demande de sursis à exécution devant le Conseil d'Etat. Ce recours n'est pas toutefois suspensif.

Article 27- Les sanctions prononcées par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne donnent droit à aucun dédommagement.

Article 28- Les agents du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, chargés d'effectuer des opérations de contrôle et de constatation par procès-verbal, des infractions commises au regard des dispositions de la présente loi, des Cahiers de Charges et des Conventions, sont assermentés. Ils prêtent serment devant le tribunal régional de Dakar selon la formule suivante : « Je jure d'exercer mes fonctions avec probité, dans le strict respect des lois et règlements ».

Article 29- Les agents du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peuvent accéder aux locaux des entreprises de Communication Audiovisuelle, demander la communication de tout document professionnel et en prendre copie; recueillir, sur convocation ou sur place, tous renseignements et justifications.

Les agents du CNRA peuvent également procéder au contrôle des équipements et à la fermeture des locaux en cas de non respect

des dispositions de la présente loi, des cahiers de charges et des conventions relatifs aux entreprises de communication audiovisuelle. Ils bénéficient du concours des forces de l'ordre dans l'exercice de leur mission.

Chapitre 6

Ressources du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Article 30- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dispose, comme ressources, d'une dotation budgétaire couvrant entièrement les dépenses prévues. Dans ce sens, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel propose le vote, lors de l'élaboration du projet de loi de finances, des crédits nécessaires à son fonctionnement.

Article 31- Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi n° 98-09 du 02 mars 1998 portant création du Haut Conseil de l'Audiovisuel, ainsi que les articles 3 à 13 et les articles 19 et 20 de la loi n°92-57 du 3 septembre 1992 relative au pluralisme à la Radiotélévision.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 4 janvier 2006

Le Président de la République

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Macky SALL

ANNEXES 2

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple – Un But – Un Foi

Décret- n° 2006-830 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel(CNRA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2006-04 du 04 Janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-243 du 17 Mars 2006 nommant des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2006-267 du 23 Mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

D E C R E T E

ARTICLE PREMIER : est nommée Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

ARTICLE II : sont nommés comme autres membres du Conseil, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Alioune Badara BEYE représentant le milieu des lettres ;
- Monsieur Gora MBODJ représentant la communauté universitaire ;
- Monsieur Alioune LOUM représentant les mouvements des droits de l'homme ;

- Monsieur Modou NGOM représentant les professionnels de la communication ;
- Monsieur Baba KA représentant les personnes du Troisième Age ;
- Monsieur Kalidou KASSE représentant le milieu des Arts ;
- Madame Marième MBENGUE SEYE représentant les mouvements des associations féminines ;
- Monsieur El Hadji Malick DIOP représentant le Conseil National de la Jeunesse.

ARTICLE III : Le Président et les autres membres du Conseil percevront une indemnité qui sera fixée par décret.

ARTICLE IV : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Information sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le 14 Septembre 2006

Le Président de la République

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Macky SALL

REPUBLIQUE DU SENEGAL

.....
Un Peuple-Un But-Une Foi
.....

Décret n° 2008-25
portant nomination du Secrétaire
exécutif du Conseil national de
Régulation de l'Audiovisuel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;
Vu le décret n° 2006-830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;
Vu le décret n° 2006-1399 du 28 décembre 2006 mettant fin aux fonctions de Monsieur Oumar SARR comme Secrétaire exécutif du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;
Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

DECRETE

Article premier : Madame Ndéye Ndack DIAKHATE administrateur civil, matricule de solde 514104/C précédemment en service au Ministère de la Solidarité nationale est nommée Secrétaire exécutif du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel en remplacement de monsieur Oumar SARR appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat féminin et de la Micro-finance et la Présidente du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 24 JANVIER 2008

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Cheikh Ndioube SOUMARE



Abdoulaye WADE



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple - Un but - Une foi

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Immeuble FAHID 15^{ème} Etage
Bld Djily Mbaye x Macodou Ndiaye
Boite Postale : 51059 - Dakar RP
Tel : 33 849 91.20 Fax : 33 823 47.55
e-mail : cnra@orange.sn

Dakar, le 20 MAR. 2009

LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL

- Monsieur Moussé **NDOYE**, Gestionnaire
- Monsieur Oumar Alassane **SARR**, Agent Administratif
- Monsieur Ibrahima **NDIONGUE**, Juriste
- Madame Désanba **SENE KANDJI**, Secrétaire
- Madame Rouguiyatou **BOCOUM NIANG**, Secrétaire
- Monsieur Ibrahima **SYLLA**, Agent de Sécurité
- Monsieur Cheikh Ahmet Tidiane **NDIOUCK**, Agent Coursier
- Monsieur Makha **DABO**, Agent Coursier
- Monsieur Pathé **SOW**, Chauffeur
- Monsieur Souleymane **DIALLO**, Informaticien
- Monsieur Idrissa **NDIAYE**, Agent Administratif
- Monsieur Mamouthou **SANGHOR**, Chef du Poste de Police
- Monsieur Jean Louis **BASSOUKOU**, Agent de Sécurité
- Monsieur Assane **GAYE**, Agent de Sécurité

Madame la Présidente

Nancy **NDIAYE NIOM**



ANNEXES 3 AVIS DU CNRA

REPUBLIQUE DU SENEGAL
L'ÉCRÉANÉ EN RÉPUBLIQUE
CONSEIL NATIONAL
DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL
Immeuble FAHID 15^{ème} Etage
RD Digne Ndiaye & Macodou NDIAYE
Boite postale : 50059 - DAKAR/SD
Tél : 33309.91.20 - Fax : 33323.47.85

0001 CNRA/S.P.

Dakar, le 17 AVR. 2008

AVIS TRIMESTRIEL N°1/2008 (janvier – février – mars 2008)

— — — —

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Vu la loi n° 2006-01 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
Vu le décret n° 2006-830 du 13 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations des avis 2007 ;
Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établis dans la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13 avril 2008,

DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du premier trimestre de l'année 2008 à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

DYSFONCTIONNEMENT

Les dysfonctionnements constatés ont trait :

- au non respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle (des différends ayant été notés concernant la couverture de la Coupe d'Afrique des Nations de Football, de combats de lutte et la diffusion de certains matchs de la champions League et autres grands événements) ;

.1/.

- au non respect du pluralisme politique (le CNRA a reçu des plaintes de partis politiques pour non couverture de leurs manifestations par la RTS) ;
- au non respect du pluralisme culturel et linguistique (pratiquement aucune radio ou télévision privée ne respecte les dispositions de la loi, des conventions et cahiers de charges relatives à ce principe) ;
- à la persistance d'images obscènes à travers certains clips ;
- à la persistance de la prédominance des telenovelas au détriment de la production audiovisuelle nationale ;
- à la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs ;
- au défilement de SMS au contenu ne respectant pas souvent les règles élémentaires de décence ;
- à la diffusion de films violents ou à caractère érotique, à des heures de grande écoute parfois sans mention portant limitation d'âge.

RECOMMANDATIONS

Au regard de ces dysfonctionnements, le CNRA demande :

- le respect par tous les opérateurs, des dispositions légales et réglementaires régissant l'audiovisuel au Sénégal notamment en matière de droit de diffusion ;
- l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels ainsi que le respect par ceux - ci des diversités culturelles et linguistiques dans leur programmation ;
- la cessation de la diffusion des images obscènes et/ou de violence surtout à des heures de grande écoute et sans les précautions d'usage (avertissement aux téléspectateurs) ;
- de veiller au contenu des telenovelas et privilégier la diffusion de la production nationale ;
- l'arrêt de la diffusion de publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs ;

la limitation de la diffusion des SMS en veillant à leur contenu et en indiquant leur coût,

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 notamment en son article 14, le CNRA assurera le suivi nécessaire afin que les correctifs adéquats soient apportés avec diligence à ces dysfonctionnements, objet des recommandations ci-dessus énumérées.

Pour l'Assemblée du CNRA



REPUBLIQUE DU SENEGAL
CAPITAL - NDIY - ONE LOI
**CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL**
Immeuble FAHD 15^{ème} Etage
BD Dilly Mbaye s Macodon NDIAYE
Boîte postale : 50059 - DAKARRP
Tél : 33849.91.20 - Fax : 33823.47.85

0002
.....CNRA/S.P.
Dakar, le 20 JUIL 2008

**AVIS TRIMESTRIEL N°2/2008
(Avril - mai - juin 2008)**

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Vu la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
Vu le décret n° 2006-830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations du précédent avis ;
Vu le rapport d'écoute et de suivi des programmes audiovisuels établis, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2008 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 juillet 2008;

DECIDE

De rendre public le présent avis sur les manquements constatés au cours du second trimestre de l'année 2008 à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que sur les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

MANQUEMENTS

Au cours de la période citée, les manquements constatés ont surtout trait :

- 1** – à la propension des télévisions à mettre en exergue des scènes de violence et autres blessures lors des séances de lutte avec frappe ;
- 2** – à la publicité de boisson alcoolisée notamment de la bière à l'occasion de la retransmission en direct de matchs de football ;
- 3** – à la publicité mettant en jeu des enfants et des adolescents en violation des dispositions de la loi sur la publicité ainsi que les dispositions des cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- 4** – aux échanges de propos injurieux par médias audiovisuels interposés ;
- 5** – à la persistance de la publicité mensongère au profit des prétendus guérisseurs, en violation de la loi n° 83-20 du 28 janvier 1983 modifiée relative à la publicité ;
- 6** – au défilement intempestif des SMS aux contenus non contrôlés et aux coûts non définis ;
- 7** – aux clips obscènes qui continuent à être omniprésents sur nos petits écrans.

MESURES CORRECTIVES

- 1** – Arrêter la mise en exergue systématique des scènes de violence et autres blessures surtout pendant les séances de lutte ;
- 2** – S'abstenir de diffuser de la publicité interdite notamment celle relative aux boissons alcoolisées à l'occasion de la retransmission des matchs de football ;

.2/.

3 – Respecter strictement les dispositions des cahiers de charges ainsi que celles de la loi sur la publicité qui interdisent de mettre en scène des enfants et des adolescents ;

4 – Faire preuve de plus de rigueur pour éviter la diffusion de propos injurieux à travers les médias audiovisuels ;

5 – Veiller au respect des règles de bienséance telles que définies par les lois n° 83-20 du 28 janvier 1983 et n° 2006 - 04 du 4 janvier 2006 ainsi que les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radios et de télévisions face à la persistance des clips obscènes et des SMS non contrôlés et aux coûts non définis.

Pour l'ensemble de ces recommandations, le CNRA assurera un suivi régulier pour leur exécution.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel tient enfin à rappeler que l'une de ses premières missions est de veiller à la liberté de l'information et de la communication ainsi qu'à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle.

Pour l'Assemblée du CNRA



La Présidente

**AVIS TRIMESTRIEL N°3/2008
(Juillet -Août - Septembre)**

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations ;
Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établis dans la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 octobre 2008,

DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du troisième trimestre de l'année 2008 à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre les dysfonctionnements constatés ont trait :

- à la persistance de commentaires inappropriés faits lors des revues de presse ;
- aux publicités mensongères au profit de prétendus guérisseurs diffusées par certaines radios notamment les radios AFIA, LAMP FALL FM, SUD FM Saint-Louis ;
- aux clips obscènes diffusés à des heures de grande écoute ;
- à la diffusion, par les chaînes de télévision RTL9, NT1 disponibles dans les bouquets offerts par les Groupes EXCAF TELECOMS,

1

DELTA NET TV, CANAL+HORIZONS, de films violents et /ou érotiques, à des heures indues et souvent sans indications sur leur nature ;

- à une publicité intempestive et non annoncée comme telle diffusée par la chaîne de télévision CANAL INFO notamment lors de l'émission de lutte diffusée le mardi 26 août 2008 ;
- à la diffusion par certaines stations régionales de la radio DUNYA de l'ancienne version de la publicité « Ngora Keng » interdite par le CNRA ;
- à la persistance des dérives notées lors des émissions interactives ;
- aux dérapages relevés lors de débats diffusés en direct sur les ondes des stations locales des radios SUD FM et DUNYA reçues à Richard Toll ;
- la non diffusion par la RTS de certaines manifestations sportives d'intérêt national ;
- la persistance du non respect du principe du pluralisme linguistique et culturel notamment dans les programmes diffusés par les radios et télévisions privées.

RECOMMANDATIONS

Face à de tels manquements qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

- plus de rigueur dans la présentation des revues de presse en évitant les commentaires qui violent les lois et règlements relatifs au respect des Institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;
- l'arrêt immédiat des publicités mensongères en particulier celles faites au profit de prétendus guérisseurs ;
- la mise en place et le fonctionnement effectif de comités internes de visionnage au sein des télévisions pour une vigilance accrue relativement aux différents programmes diffusés (clips, films, etc.) ;
- le respect de la loi n°83-20 du 28 janvier 1983 relative à la Publicité ainsi que des cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- la cessation de la diffusion par certaines stations régionales de la radio DUNYA de la version non autorisée de la publicité « Ngora Keng » ;
- plus de rigueur et de vigilance dans la conduite des émissions de débats en direct ;
- la diffusion des manifestations sportives à caractère national par la RTS conformément à sa mission de service public ;

- le respect systématique du principe de pluralisme culturel et linguistique dans les programmes diffusés par les médias audiovisuels privés ;

Conformément aux dispositions de la loi n°2006-04 précitée, le CNRA veillera à l'application des recommandations formulées afin que des correctifs adéquats et durables soient apportés aux manquements constatés.

Pour l'Assemblée du CNRA



La Présidente



L. N° 0004
CNRA/SE/2008/01
Dakar, le 19 JAN. 2009

AVIS TRIMESTRIEL N°4/2008 (Octobre - Novembre - Décembre)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations du précédent avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 17 janvier 2009,

DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du quatrième trimestre de l'année 2008 à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre les dysfonctionnements constatés ont trait :

1. aux écarts de langage notés dans les émissions « ATAYA » et « SORTIE » diffusées par la Radio Télévision Wafi Fadjri et portant atteinte par certains aspects à la vie privée, à l'honneur et à l'intégrité de la personne humaine ;

2. à l'utilisation abusive de l'image des enfants dans certaines manifestations et dans la publicité ;
3. à la dévalorisation de l'image de la femme par la diffusion de clips obscènes, notamment certains clips de Sidy SAMB, de Salant DIALLO et Papa NDIAYE THIOPE ;
4. à la persistance de la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs sur AFIA FM et LAMP FALL FM ;
5. aux dérives notées lors des émissions « Patta Show », consacrées à la Tabaski et à la Tamkharite, diffusées à la Télévision publique avec une utilisation des moyens de l'Etat à des fins personnelles ;
6. à une certaine forme de propagande déguisée lors de certaines émissions, notamment celles consacrées à la lutte et aux cérémonies religieuses ;
7. à la persistance de la diffusion d'images particulièrement violentes lors des combats de lutte malgré la mise en garde contenue dans l'avis trimestriel N° 2/2008 ;
8. à la diffusion d'images choquantes dans les films et les reportages réalisés lors des cérémonies funéraires, notamment par l'utilisation de gros plans sur les dépouilles mortelles ;
9. à la persistance de la diffusion intempestive de SMS au niveau de certaines télévisions sans aucune précision sur leur coût et l'effectivité des gains promis par les publicitaires ;
10. aux dérapages et dérives lors des revues de presse présentées par Fabrice NGUEMA sur la Radio Télévision Walladjri et Mohamed AIDARA sur la Radio Futurs Médias.

RECOMMANDATIONS

Face à de tels manquements qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. de veiller au respect de la vie privée et de l'honneur des citoyens, la liberté de l'information et de la communication ayant pour corollaire le sens élevé des responsabilités ;
2. d'arrêter la diffusion des clips obscènes ;

3. de mettre fin à la diffusion de publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs dans les radios, notamment AFIA FM et LAMP FALL FM ;
4. de veiller au respect des principes d'équité, d'équilibre et de pluralisme dans la conduite des émissions surtout dans la perspective des prochaines élections locales ;
5. de veiller à plus de responsabilité dans l'utilisation des médias audiovisuels, moyens d'information et de communication dont l'importance tout comme l'extrême sensibilité ne sont plus à démontrer ;
6. de prévenir le public sur le caractère choquant des images qui seront diffusées par un avertissement verbal et l'utilisation d'un système de signalétique ;
7. d'institutionnaliser des comités de visionnage au niveau des télévisions comme recommandé dans les avis précédents ;
8. d'inviter les parents à davantage de vigilance dans le choix des programmes que peuvent suivre leurs enfants, notamment par l'utilisation d'un système de verrouillage de certaines chaînes de télévisions ;
9. d'éviter la théâtralisation de la revue de presse qui n'est ni comédie, ni satire, mais un genre rédactionnel bien précis.

Conformément aux dispositions de la loi N° 2006-04 précitée, le CNRA veillera à l'application des recommandations formulées afin que des correctifs adéquats et durables soient apportés aux manquements constatés.

Toutefois, fidèle à sa démarche, le CNRA privilégiera toujours l'approche consensuelle par un travail de conseil, d'accompagnement et de persuasion avant toute application des mesures coercitives que lui confèrent les lois et règlements en vigueur.

Pour l'Assemblée du CNRA



ANNEXES 4 DECISIONS DU CNRA



RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
REPUBLIQUE SENEGALÈSE

**CONSEIL NATIONAL
DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL**
Assemblée FATH 1^{er} Siège
HD Thiéy Mbaye & Mameoune NDIAYE
Siège social : 40019 - DAKAR SD
Tel : 33849 91 20 - Fax : 33823 47 85

N° CNRA/P/SE/Lrd/cb
Date: le **23 JAN 2009**

DECISION N°

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel :

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 en ses articles 10, 17, 18, 19, 20 et 26 portant création du CNRA ;
- Vu le décret 2006-830 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu le cahier de charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes Radio ;
- Vu l'avis trimestriel n° 3 en date du 13 octobre 2008 ;
- Vu l'avis trimestriel n° 4 en date du 19 janvier 2009 ;
- Vu la mise en demeure en date du 16 octobre 2008 ;

CONSTATE

Qu'aux termes des articles 8, 9 et 14 de la loi N° 83-20 du 28 janvier 1983, la publicité doit obéir aux règles de décence, de loyauté et de vérité. Elle « doit proscrire toute déclaration ou présentation visuelle qui offense les mœurs et la morale en général, ou qui soit susceptible directement par voie d'omission ou d'ambiguïté, de mensonge délibéré d'abuser de la confiance du consommateur ou de son manque d'expérience ».

Par conséquent précise l'article 14 de cette loi, « la publicité ne doit pas éveiller chez les malades des espoirs fallacieux, ni exploiter leur manque éventuel d'esprit critique à l'égard des messages leur permettant un traitement efficace ou leur guérison » ;

Qu'en application de ces dispositions, le Conseil a, par délibération en date du 16 octobre 2008, adressé une mise en demeure à la radio Lamp Fall, émettant à Dakar sur la fréquence 101.7, d'arrêter immédiatement la diffusion de toute publicité au profit de prétendus guérisseurs constatée

au cours de la lecture des avis et communiqués aux environs de 18h30mn ;

Que malgré cette mise en demeure, il apparait à l'examen du rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1er octobre au 31 décembre 2008 que la radio Lamp-Fall continue de diffuser des spots publicitaires vantant les mérites de personnes qui seraient capables de guérir toutes les maladies.

Que la diffusion de tels programmes peut avoir des effets graves en termes de santé publique en faisant miroiter des espoirs de guérison rapide par l'absorption de potions et autres décoctions dont l'absence de toxicité n'est pas encore prouvée ;

Or, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a la responsabilité de veiller à la prévention des troubles à l'ordre public dont l'une des composantes est la santé publique. A ce titre, il lui appartient de prendre les mesures permettant de prévenir les risques d'y porter atteinte ;

En conséquence, par application des dispositions des articles 8, 9 et 14 de la loi n° 83-20 relative à la publicité et de celles des articles 10, 17, 18, 19,20 et 26 de la loi No 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi en sa séance du 15 janvier 2009, présidée par Madame Nancy Ndiaye NGOM, sa Présidente ;

Ordonne

L'arrêt immédiat de la diffusion sur Lamp FM, émettant sur la fréquence 101.7, de toute publicité pour de prétendus guérisseurs

Fait à Dakar, le 23 JAN. 2009

Pour l'Assemblée du CNRA





REPUBLIQUE DU SENEGAL
DÉMOCRATIE LIBRE ET PROGRESSIVE

CONSEIL NATIONAL
DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Siège social : P.A.H.F. 15^{ème} Etage
BO Dilly M'bour & Macodou NDIAYE
Bourgeoisie - 50059 - DAKAR BP
Tél : 33009 81 30 - Fax : 33023 47 85

1.00.2

N°.....CNRA/PS/.....

Dakar, le 2/11/08

DECISION N° 1.00.2

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel :

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 en ses articles 16, 17, 18, 19, 20 et 26 portant création du CNRA,
- Vu le décret 2006-830 portant nomination des membres du CNRA
- Vu le cahier de charges applicable aux titulaires d'Etat monnaie de diffusion de programmes Radio ;
- Vu l'avis trimestriel n° 3 en date du 13 octobre 2008 ;
- Vu l'avis trimestriel n° 4 en date du 19 janvier 2009 ;
- Vu la mise en demeure en date du 16 octobre 2008 ;

CONSTATE

Qu'aux termes des articles 8, 9 et 14 de la loi N° 83/20 du 28 janvier 1983, la publicité doit obéir aux règles de décence, de loyauté et de vérité. Elle « doit proscrire toute déclaration ou présentation visuelle qui offense les mœurs et la morale en général, ou qui soit susceptible directement par voie d'omissions ou d'ambiguïté, de mensonge délibéré d'abuser de la confiance du consommateur ou de son manque d'expérience ».

Par conséquent précise l'article 14 de cette loi : « la publicité ne doit pas éveiller chez les malades des espoirs fallacieux, ni exploiter leur manque éventuel d'esprit critique à l'égard des messages leur permettant un traitement efficace ou leur guérison ».

Qu'en application de ces dispositions, le Conseil «, par délibération en date du 16 octobre 2008, adressé une mise en demeure à la radio AFIA FM, émettant à Dakar sur la fréquence 93.0, d'arrêter immédiatement la

diffusion de toute publicité au profit de prétendus guérisseurs constatée au cours de la lecture des avis et communiqués :

Que malgré cette mise en demeure, il apparaît à l'examen du rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1er octobre au 31 décembre 2008 que la radio AFIA FM continue de diffuser des spots publicitaires vantant les mérites de personnes qui seraient capables de guérir toutes les maladies ;

Que la diffusion de tels programmes peut avoir des effets graves en termes de santé publique en faisant miroiter des espoirs de guérison rapide par l'absorption de potions et autres décoctions dont l'absence de toxicité n'est pas encore prouvée ;

Or, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a la responsabilité de veiller à la prévention des troubles à l'ordre public dont l'une des composantes est la santé publique. A ce titre, il lui appartient de prendre les mesures permettant de prévenir les risques d'y porter d'atteinte ;

En conséquence, par application des dispositions des articles 8, 9 et 14 de la loi n° 83-20 relative à la publicité et de celles des articles 10, 17, 18, 19, 20 et 26 de la loi No 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi en sa séance du 10 JUILLET 2009, présidée par Madame Nancy Ndiaye NGOM, sa Présidente

Ordonne

L'arrêt immédiat de la diffusion sur AFIA FM, émettant sur la fréquence 93.0, de toute publicité pour de prétendus guérisseurs.

Fait à Dakar, le 23/07/09

Pour l'Assemblée du CNRA



La Présidente



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE VOIE

N°0003 P.S.E.3d.nd/r.b.

**CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL**

Intégré le FAJD 15^{ème} Elage
H.Y.O.Y Mbey & Marocho NDIAYE
Boite postale : 50059 - DAKAR BP
Tel : 33849.91 20 - Fax : 33823.47 85

Dakar, le 16 Octobre 2008

Décision N° :

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité ;
- Vu la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu la mise en demeure N° 2 en date du 31 octobre 2007 ;
- Vu l'avis trimestriel N° 3 en date du 13 octobre 2008 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9, alinéa 3 de la loi 83-20 précitée, la publicité doit proclamer « (...) toute déclaration ou présentation visuelle qui offense les mœurs et la morale en général ou qui soit susceptible directement par voie d'omission ou d'ambiguïté, de mensonge délibéré d'abuser de la confiance du consommateur ou de son manque d'expérience » ;

Qu'il résulte du rapport de suivi des programmes audiovisuels établis dans la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 et de l'examen de l'avis trimestriel sus évoqué que certaines stations régionales de la radio DUNYA continuent à diffuser l'ancienne version non autorisée de la publicité « Ngora Keng » ;

Il est à préciser que suite à la mise en demeure sus visée, il avait été demandé à la Radio DUNYA de cesser toute diffusion de la publicité « Ngora Keng » ;

Que suite à une rencontre, un compromis avait été trouvé et DUNYA avait pris l'engagement de cesser immédiatement la diffusion de la publicité incriminée en présentant un support DVD contenant une nouvelle version de la publicité « Ngora Keng » qui a été auditionnée et approuvée par l'Assemblée du CNRA ;

Toutefois, lors de la dernière tournée effectuée par le CNRA dans les régions de Thiès, Saint-Louis et Louga, il a été constaté que les stations régionales de DUNYA continuent à diffuser la version non autorisée de la publicité incriminée, ce qui constitue une inobservation de la mise en demeure précitée et du compromis sus évoqué ;

L'article 12 de la loi 2006-04 précitée précise que « le CNRA exerce un contrôle, par tous moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés » ;

Par conséquent, le CNRA, conformément à l'article 26, alinéa 2 de la loi 2006-04, ordonne la suppression de la publicité « Ngoza Keng » diffusée par Radio DUNYA.

Dit que la présente décision sera enregistrée, publiée et notifiée à l'organe de presse intéressé.

Pour l'Assemblée du CNRA



ANNEXES 5 MISE EN DEMEURE DU CNRA



REPUBLIQUE DU SENEGAL
DÉCLARÉ LE 28 FÉVRIER 1959

CONSEIL NATIONAL
DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL
Immeuble FAHD 15^{ème} étage
BO Djily Mbaye à Médoune NDJAYE
Boite postale : 50059 - DAKAR
Tél : 22045 91 20 - Fax : 22023 47 81
www.cnra.sn

N° 0002
CNRA/PS/E/Adp/B

Dakar, le 26 JANVIER 2009

Mise en demeure :

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel :

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le cahier de charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes télé ;
- Vu l'avis trimestriel N°3 en date du 13 octobre 2008.

Considérant qu'aux termes de l'article 7, alinéas 3 et 4 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille au respect de la loi, à la préservation des identités culturelles et à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;

Qu'en application de ces dispositions, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a, dans tous ses avis trimestriels notamment celui du 13 octobre 2008, recommandé l'arrêt de la diffusion de clips obscènes montrant à la télévision des images vulgaires et choquantes de nature à heurter la sensibilité des téléspectateurs et particulièrement du jeune public ;

Que malgré ces recommandations, il apparaît à l'examen du rapport de suivi des programmes audiovisuels que des clips obscènes continuent à être diffusés notamment à la RD V, sous prétexte de créativité et de libre expression ;

Que la diffusion de tels programmes peut avoir des effets graves quant à l'éducation de nos enfants et la préservation de notre identité

4

culturelle et remet en cause les vertus fondamentales de la société sénégalaise que sont « la xersa, le diom et le mouu » ;

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a la responsabilité conformément à l'article 7 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006, de veiller « **au respect de la loi, à la préservation des identités culturelles et à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes** » ;

En conséquence, par application des articles 1, 3, 7, 17, 18, 19 et 24 de la loi 2006-04 précitée ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi en sa séance du 17 janvier 2009 présidée par Madame Nancy Ndiaye NGOM, sa Présidente ;

Met en demeure la télévision 2STV de cesser immédiatement la diffusion des clips obscènes.

Dit que la présente mise en demeure sera enregistrée, publiée et notifiée à l'organe de presse intéressé.

Pour l'Assemblée du CNRA



La Présidente



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Union - Travail - Justice

N°0001/CNRA/P/SE/Ad.nul/r.B.

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Dalac, le 16 Octobre 2008

Immeuble FAHD - 15^{ème} étage
Hôtel Djily Mbaye x Macodou Ndiaye
Boulevard Poutale - 50059 - Dakar RP
Tel : 33 849 91 20 - Fax : 33 823 47 83
e-mail : cnra@orange.sn

Mise en demeure :

Vu la Constitution ;
Vu la loi 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité ;
Vu la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
Vu les avis trimestriels N°1, N°2 et N°3 en dates des 17 avril, 20 juillet et 13 octobre 2008 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9, alinéa 3 de la loi 83-20 précitée, la publicité doit proscrire « (...) **toute déclaration ou présentation visuelle qui offense les mœurs et la morale en général ou qui soit susceptible directement par voie d'omission ou d'ambiguïté, de mensonge délibéré d'abuser de la confiance du consommateur ou de son manque d'expérience** » ;

Qu'il résulte du rapport de suivi des programmes audiovisuels établis dans la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 que les stations de radiodiffusion AFIA FM, LAMP FALL FM et SUD FM Saint-Louis continuent à diffuser des publicités mensongères au profit de prétendus guérisseurs malgré les avis sus visés ;

Aux termes de l'article 12 de la loi 2006-04 précitée qui lui donne le pouvoir d'exercer « **un contrôle, par tous moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires** (...) », le CNRA met en demeure :

1. AFIA FM ;
2. LAMP FALL FM ;
3. SUD FM Saint-Louis

culturelle et remet en cause les vertus fondamentales de la société sénégalaise qui sont « la xersa, le diom et le mmañ » ;

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a la responsabilité conformément à l'article 7 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006, de veiller « **à u respect de la loi, à la préservation des identités culturelles et à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes** » ;

En conséquence, par application des articles 1, 2, 7, 17, 18, 19 et 20 de la loi 2006-04 précitée ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi en sa séance du 17 janvier 2009 présidée par Madame Nancy Ndiaye NGOM, sa Présidente ;

Met en demeure la télévision ZSTV de cesser immédiatement la diffusion des clips obscènes.

Dit que la présente mise en demeure sera enregistrée, publiée et notifiée à l'organe de presse intéressé.

Pour l'Assemblée du CNRA



La Présidente

ANNEXES 6 DELIBERATION DU CNRA

0001
N°.....CNRA/PSE/SD/0006
Dakar, le 22 MAI 2008

REPUBLIQUE DU SENEGAL
L'AN DE LA LIBERTE - 4602012 - 4000 ANS

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL
Séance N° 1190 (1^{ère})
III^e Délégué Général & Membres DÉLÉGUÉS
Boulevard de la Liberté - 14005 - DAKAR
Tél - Fax : 221 47 35

Délibération du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
portant sur l'affaire du Groupe Futurs Médias c/2 STV

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution notamment en son article 10 ;
- Vu les articles 1^{er}, 7,9,17,18 et 26 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu l'article 13 du Cahier de charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée ;
- Vu la demande d'arbitrage présentée par le Groupe futurs Médias enregistrée le 29 février 2008 ;
- Vu la lettre de notification de ladite demande datée du 29 février 2008 adressée à Monsieur Eihadj Ibrahima Ndiaye, président Directeur Général de la chaîne de Télévision 2 S TV ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi en sa séance du 22 mai 2008 :

CONSTATE

Que le dimanche 24 février 2008 à 20 h 30 mn, la chaîne de télévision 2 S TV a diffusé une émission dénommée « Show tout Chaud » animée par Madame Mama Maty Fall avec comme invité le sieur Titi Camara qui a tenu à apporter son témoignage sur des

événements qui se seraient déroulés pendant la dernière Coupe d'Afrique des Nations « GHANA 2008 ».

Que le groupe Futurs Médias ayant estimé que son journaliste Boubacar Kambel Dieng a été diffamé et injurié par les propos tenus durant cette émission, a saisi le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel pour interdiction de rediffusion de l'émission incriminée :

Que le Conseil peut être saisi de tout différend portant sur des faits susceptibles de porter atteinte à la dignité de la personne humaine et, précise l'article 18 de la loi 2006-04, par requête adressée au Président de l'Institution, formulée par écrit par toute personne physique ou morale ayant qualité à agir en ce sens :

Qu'il ressort aussi des dispositions de l'article 17, alinéa 2 de la loi 2006-04 que le législateur a confié à l'organe de régulation, le pouvoir de « se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer ».

Qu'en conséquence, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel se reconnaît compétent pour statuer sur les faits survenus le 24 février 2008 pendant l'émission « Show tout Chaud » :

Que le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel se doit de veiller à l'exercice de la liberté de la communication qui doit être limitée par la sauvegarde et la prévention de troubles à l'ordre public :

Qu'il doit aussi veiller :

- au contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- au respect des dispositions de la loi 2006-04 et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur :

Qu'aux termes de l'article 13 du cahier de charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée « la programmation d'émissions contraires aux lois et règlements, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au respect de la dignité de la personne humaine est interdite » :

Que cet article 13 précise que la chaîne de télévision qui diffuse une émission doit veiller « à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes » :

Que le visionnage de la cassette de l'émission incriminée a permis de constater que des propos malveillants et injurieux ont été tenus à l'endroit du sieur Boubacar Kambel Dieng :

Que de tels propos tenus à une heure de grande écoute sont de nature à porter gravement atteinte à l'image et à l'honorabilité du requérant :

Que compte tenu de l'impact de la télévision sur les couches vulnérables de la population, il est recommandé au journaliste d'observer un devoir de réserve dans le traitement et la diffusion d'informations et d'images susceptibles de choquer :

Que le journaliste se doit de respecter le droit à la vie privée et à la dignité de la personne humaine en conformité avec les lois et règlements qui répriment les calomnies, l'injure, la diffamation, l'insinuation malveillante.

En conséquence, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, après en avoir délibéré conformément à la loi,

DECIDE :

- Que la plainte du Directeur du Groupe Futurs Médias en sa qualité de personne morale chargée de défendre les intérêts moraux des journalistes relevant de son autorité est recevable ;
- L'interdiction de toute rediffusion de l'émission incriminée, « Show tout Chaud » du dimanche 24 février 2008 ;
- De demander au Président Directeur Général de la chaîne 25 TV de veiller au respect strict de l'honneur, de la dignité et de la réputation de la personne humaine dans la production, la programmation et la diffusion de l'émission « Show tout Chaud ».

Fait à Dakar, le 22 mai 2008.

Pour l'Assemblée du CNERA
LA PRÉSIDENTE



ANNEXES 7 COMMUNIQUES DU CNRA

REPUBLIQUE DU SENEGAL,
UNION ECONOMIQUE MONETAIRE
AFRIQUAINE
CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL
Immeuble FAHD 15^{ème} Etage
BO Djily Mbaye à Mamadou NDIAYE
Boite postale : 50059 - DAKAR
Tel : 33849.91.20 Fax : 33823.47.85

N° 0001 CNRA/N.P.
Dakar, le 17 JAN. 2008

COMMUNIQUE DU CNRA

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (C.N.R.A.), autorité indépendante de régulation de l'audiovisuel fait respecter les règles de pluralisme, d'éthique et de déontologie, il veille à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle.

La retransmission en direct des matches de la 26^{ème} Coupe d'Afrique des Nations (CAN 2008) offre l'occasion au CNRA d'apporter des précisions sur les droits de retransmission audiovisuelle.

Il s'agit d'un droit commercial contractuel qui lie des parties et qui précise les modalités de rétrocession et de rachat de ces droits sur la base d'une libre concurrence.

Il y a lieu de rappeler que ce droit d'exclusivité implique un droit de diffusion en direct exclusif à l'acquéreur et à charge pour les autres chaînes de télévision de signer un contrat pour bénéficier du même droit. Etant entendu que la diffusion en différé échappe à cette règle.

Le CNRA tient à rappeler que cette opération de nature commerciale et privée relève de la compétence des juridictions et échappe à ses prérogatives.

Cependant, il peut apporter son éclairage, sa médiation et donner son avis de manière pragmatique face aux défis d'un nouveau paysage audiovisuel.

Pour l'Assemblée du Conseil National



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE LIBRE ET UNIS

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL
Immeuble FAHD 15^{ème} Etage
RD Djily Mbaye et Macodou NDIAYE
Boîte postale : 50059 - DAKAR
Tel : 33849.91.20 - Fax : 33823.47.85

0002
N°.....CNRA/S.P.

Dakar, le
19 FEV. 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (C.N.R.A.), Madame Nancy Ndiaye NGOM, s'est rendue à Paris du 29 janvier au 03 février 2008 à l'invitation du Président du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).

La rencontre de Paris s'est tenue au siège du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français (CSA). Elle réunissait les présidents du CSA, Monsieur Michel BOYON, Trésorier du REFRAM ; du Conseil Supérieur de la Communication du Burkina - Faso (CSC) Monsieur Luc Adolphe TIAO qui assure la Présidence du REFRAM ; Monsieur Ahmed GHAZALI Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc (HACA), du Réseau des Instances de Régulation Méditerranéennes (RIRM) Vice Président du REFRAM et Madame Nancy Ndiaye NGOM Présidente du CNRA.

L'ordre du jour soumis à la rencontre des Présidents du REFRAM comprenait l'examen d'un projet de règlement intérieur du Réseau et des adhésions, la définition du statut juridique du REFRAM et son accréditation en France et dans les autres pays membres ; l'adoption du logo et la création du site Web du REFRAM ; le programme d'activités pour le biennium 2007-2009 ; les ressources financières du REFRAM ; le fonctionnement du secrétariat du REFRAM ; la mise en place des points focaux du réseau ; la prochaine conférence des instances de régulation francophone et la coopération entre les réseaux.

L'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour a confirmé l'adhésion ; de la rencontre des présidents du REFRAM aux objectifs d'échanges et de solidarité qui constituent la spécificité du réseau. Aussi, les présidents ont entrepris de donner l'impulsion nécessaire au développement du réseau en concourant pleinement à la réalisation des activités inscrites au programme du biennium 2008-2009.

Au terme de la rencontre à Paris, des présidents du REFRAM, la Présidente du CNRA, Madame Nancy Ndiaye NGOM a été cooptée comme membre du comité Directeur du Réseau Francophone des Régulateurs des médias (REFRAM).

D'ores et déjà, la rencontre a retenu Dakar pour abriter dans la deuxième quinzaine du mois de juin 2008, la première conférence des instances de régulation francophones. Ce choix porté sur la capitale du Sénégal qui honore notre pays a été accepté par la Présidente du Conseil Nationale de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal.

Pour l'Assemblée du Conseil National

La Présidente



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UNITE, PROGRES, NEUTRALITE
CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL
Immeuble FAHD 15^{ème} Etage
BD Djily Mbaye x Macodou NDIAYE
Boite postale : 50059 - DAKAR
Tel : 33849.91.20 - Fax : 33823.47.85

0003...CNRA/S.P.

Dakar, le 28 FEV. 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Programme de visites des radios communautaires

Le CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL (CNRA) effectuera une tournée nationale pour visiter les radios communautaires installées dans les régions de Thiès, Diourbel et Louga du 3 au 10 mars 2008, selon le calendrier ci-après :

Région Thiès (03 jours)

Lundi 03 Mars 2008

10 heures : Thiès Commune, Mont-Rulland,
16 heures : Fandène et Khombole

Mardi 04 mars 2008

09 heures 30 : M'bour, Diass et N'diaye
16 heures : Joal et Fissel

Région de Diourbel (02 jours)

Judi 06 Mars 2008

11 heures 20 : arrivée à Diourbel
11 heures 50 : départ de Diourbel pour Kaolack

Vendredi 07 Mars 2008

M'backé, Darou Mousty, Ndiakene

Région de Louga (03 jours)

Samedi 08 Mars 2008

Audience avec le Gouverneur
10 heures 30 : Louga, Keur Momar Sarr.

Dimanche 09 Mars 2008

Daba, Linguère, Desji (Namatch)

Lundi 10 Mars 2008 : Retour sur Dakar

---/---

La deuxième partie de cette tournée prévue du 20 au 31 mars 2008 comprendra les régions de Saint-Louis, Matam, Tambacounda. Le programme des visites est ainsi arrêté :

Région Saint - Louis (03 jours)

Vendredi 21 Mars 2008

Audience avec le Gouverneur

Lundi 24 Mars 2008

Richard Tok, Dagana

Mardi 25 Mars 2008

Podor, Ndioum, Péte

Région de Matam (04 jours)

Jeudi 27 Mars 2008

Audience avec le Gouverneur
Matam

Vendredi 28 Mars 2008

Wiwounde

Région de Tambacounda (03 jours)

Vendredi 28 Mars 2008

Audience avec le Gouverneur
Tamba, Bakel, Kidira

Samedi 29 Mars 2008

Goudiry, Koumpéoutou Retour sur Dakar

Pour l'Assemblée du Conseil National

La Présidente



REPUBLIQUE DU SENEGAL
CONSEIL NATIONAL

N°.....0004.CNRA/S.P.

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Dakar, le 7 Avril 2008

Immeuble FAHD 15^{ème} Etage
100 Djily Mbaye x Macodou NDIAYE
Boite postale : 50059 – DAKARR
Tel : 33849.91.20 – Fax : 33823.47.85

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CNRA A LA RENCONTRE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES

Le CNRA poursuit sa tournée à l'intérieur du pays, à la rencontre des différentes radios communautaires.

Après les régions de Louga, Diourbel et Thiès, où le CNRA s'est rendu courant mars, c'est au tour des radios communautaires implantées dans les régions de Saint - Louis, Matam et Tambacounda de recevoir la visite d'une délégation du CNRA conduite par la Présidente de cette Institution Madame Nancy Ndiaye NGOM

Ces tournées permettent au CNRA d'établir des contacts directs avec les dirigeants et le personnel de ces radios communautaires pour une meilleure sensibilisation sur les missions de ces radios, le respect de leur cahier de charges, mais également de s'imprégner de leurs difficultés.

Il est à noter qu'en ce moment, une cinquante de radios communautaires émettent effectivement à travers les départements, arrondissements et communautés rurales au Sénégal.

A l'issue de ces tournées, le CNRA réunira à Dakar tous les responsables des secteurs de l'audiovisuel (radios commerciales, radios communautaires, télévisions) pour une vulgarisation des textes législatifs et réglementaires régissant l'audiovisuel au Sénégal et le nécessaire respect de ces dispositions par tous et à tous les niveaux.

L'Assemblée du Conseil National



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL
Immeuble FAHD 15^{ème} Etage
BD Duly Mbaye X. Mawdoe NDIAYE
Boite postale : 9009 - DAKAR
Tel : 33849 91 20 Fax : 33823 47 83
cna@orange.sn

0005
N°.....CNRA/P/06
Dakar, le 12 JUIN 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) rappelle aux partis politiques qu'ils doivent nécessairement déposer leurs coordonnées exactes (Adresse, numéro de téléphone et de fax, E - mail) à son siège sis au 15^{ème} étage de l'immeuble Fahd et auprès des autorités de la R.T.S.

Ceci pour permettre de les joindre plus facilement en vue de leur participation à l'émission bimensuelle de débat politique dénommée « Pluriel » organisée par la Radiodiffusion Télévision sénégalaise sous la supervision du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

L'Organe de régulation des médias sait pouvoir compter sur la disponibilité et la diligence des uns et des autres pour une meilleure circulation de l'information.

Pour l'Assemblée du Conseil National

La Présidente



REPUBLIQUE DU SENEGAL
INDEPENDANCE JUSTICE
.....
CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL
Immeuble FAIFD 1577 Fage
HD Djily Ndiaye & Macodou NDIAYE
Boite postale 50059 - DAKARR
Tél : 33829 01 20 - Fax : 33821 47 85
cnra@orange.sn

A. 0006
.....CNRA-P/20, h.
Dakar, le 23 JUL. 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

REMISE DU RAPPORT ANNUEL DU CNRA

AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République, Maître Abdoulaye WADE, a reçu lundi dernier le Rapport Annuel 2007 du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, des mains de la Présidente de cette instance de régulation Madame Nancy Ndiaye NGOM conduisant la délégation des membres du CNRA.

Au cours de cette cérémonie, le Chef de l'Etat a insisté sur la complexité de la régulation de l'audiovisuel, avant de féliciter le CNRA pour son approche équilibrée entre tous les acteurs : *personne n'est content de cette approche, même dans mon propre parti, mais le Président de la République que je suis vous félicite et vous encourage* » a déclaré le Chef de l'Etat à l'intention des membres du CNRA.

Le Président de la République a, par ailleurs, réaffirmé son attachement à la liberté de la presse et l'attention qu'il porte au mieux être des journalistes et à leurs conditions de travail.

Ci a invité le CNRA à contribuer à une réflexion sur comment concilier l'acte de communiquer sans entrave et le respect des règles devant aller de pair avec un tel acte.

Le Chef de l'Etat a enfin donné des instructions pour que le CNRA puisse bénéficier de moyens accrus lui permettant de bien remplir sa mission.

Le Rapport Annuel 2007 du CNRA fait un bilan complet des activités que l'institution a menées au cours de l'année écoulée.

Il met en outre un accent particulier sur la supervision des différentes campagnes électorales, notamment pour la présidentielle et pour les législatives et rappelle les différentes péripéties de l'activité de régulation et de médiation au cours de cette année 2007.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

N°.....**0007**CNRA/P/S.E./r.b.

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Dakar, le **31 juillet 2008**

Immeuble FAD 1^{er} étage
Boulevard Mbaye à Mamelles NIJAYE
Boite postale : 50059 - DAKAR BP
Tél : 3380 91 20 - Fax : 33821 47 35
cnra@orange.sn

COMMUNIQUE DE PRESSE

A la suite d'informations parues dans la presse, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) tient à préciser qu'il n'a pas formulé de recommandations allant dans le sens d'une suppression de la diffusion de séances de lutte avec frappe à la télévision.

Le CNRA dans son avis trimestriel n° 2/2008 du 20 juillet 2008, a formulé entre autres recommandations «***l'arrêt de la mise en exergue systématique des scènes de violence et autres blessures surtout lors des séances de lutte avec frappe***».

Il s'agit pour le CNRA d'éviter que soit heurtée la sensibilité d'une certaine catégorie de téléspectateurs surtout les enfants et les adolescents, mais en aucun cas l'organe de régulation de l'audiovisuel n'a recommandé la suppression de la diffusion de la lutte, qu'elle soit avec frappe ou non, à la télévision.





22, rue Moussé Diop - B.P. 21 304 - Dakar - Sénégal
Tél. : (221) 33 842 03 58 - Cell. : (221) 77 638 71 47
Fax : (221) 33 842 03 59 - Email : impcarrefour@hotmail.com

